



Procès-verbal

Commune de Bégard
Séance du conseil municipal
22 février 2024

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 22 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (17h46), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, PIRON Valentina (17h49), TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien (17h53), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE COQ Laurent, LE FLOCH Éric, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, GOURHANT Pierrick, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, LE FLOCH Éric à CASANAVE-LAULIVE Maryse, GUILLAUME Hervé à BENECH Pauline, GOURHANT Pierrick à HERVÉ Gildas, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

Presse : 2 (dont 1 jusqu'à 19h54)

Public : 2

Personnel administratif : 3

Monsieur le Maire ouvre à 17h39 cette session après avoir vérifié le quorum



Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DAUPHIN a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.



Monsieur le Maire annonce les procurations. Il rappelle que cette séance a pour ordre du jour principal, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Suite à l'envoi des procès-verbaux des séances des 29 novembre et 14 décembre 2023, il invite les élus à faire part de leurs observations. Aucune remarque n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2020/30 du 3 juillet 2020 (se référer à la dernière page du procès-verbal).



Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal dédié au budget primitif se déroulera le 12 avril 2024 à 17h30.



Monsieur le Maire invite Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS) à présenter les orientations, qu'elle exposera sous forme de diaporama, à l'appui du rapport du débat d'orientation budgétaire 2024 transmis au préalable. Les différentes délibérations ont été insérées dans la présentation. Il tient également à remercier les agents qui ont travaillé sur ce dossier, ainsi que les membres des commissions municipales.

La présentation du débat comportant plusieurs abréviations, un lexique est distribué aux élus.

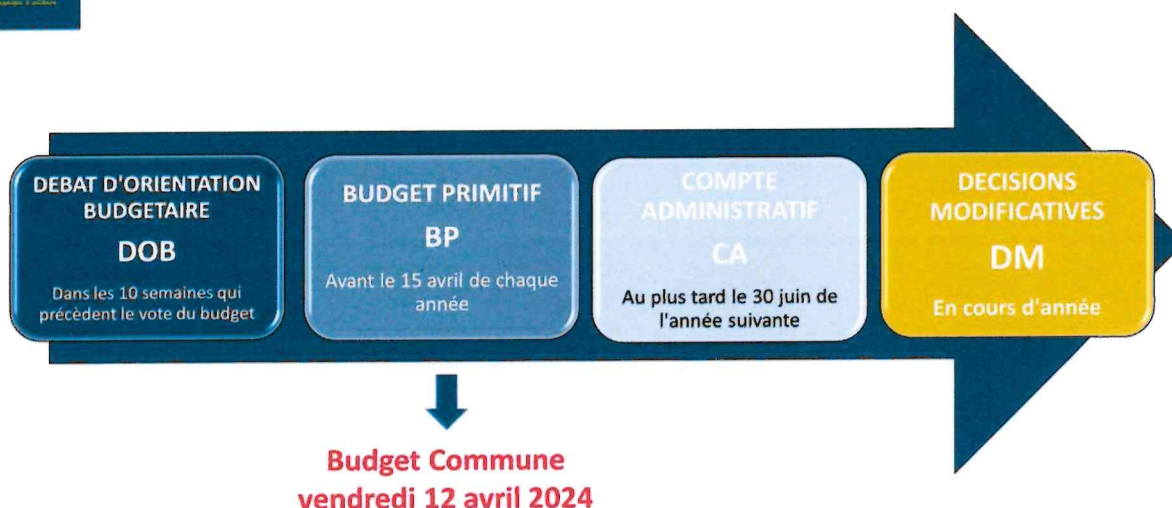
Madame Héléna DENIS-PESROTEL, en préambule, rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le rapport sont présentés :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- 2) Les engagements pluriannuels,
- 3) La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

A l'aide de la frise ci-dessous, elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines qui précèdent le budget.



La DGS fait part de l'obligation de présenter la croissance économique et les prévisions de croissance au niveau national.

17h46 Arrivée de Monsieur Yves BOURDON

➤ **Croissance économique, prévisions de croissance**

- Croissance du PIB de 1 % en 2023 et estimée à 1,4 % en loi de finances 2024
- Inflation 2023 de 5,4 % pour la zone euro et prévision à 2,7 % en 2024
- Hausse des taux d'intérêt en 2023 et stabilisation voire légère baisse en 2024
- Dette publique de 126,8 Md€ en 2022

Elle souligne la hausse des taux d'intérêt en 2023 et appelle les élus à se référer à la page 5 du rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire. « *Une stabilisation voire une légère baisse est prévue pour 2024* ».

Elle rappelle que « *tous les ans, on se rapproche de la loi de finances en vigueur et cette année également du nouveau processus de loi de programmation des finances publiques fournie par l'Etat qui cadre les finances publiques sur plusieurs années.* »

Loi de Finances 2024

- **Mesures de soutien face à la crise énergétique**
 - Amortisseur électricité maintenu en 2024 - modification des critères
- **Dotation Globale de Fonctionnement**
 - Nouveaux périmètres de calcul pour la dotation forfaitaire
 - Augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité rurale, + 150 M€
 - Enveloppes de soutien à l'investissement local + 111 M€ pour la DSIL
- **Coefficient de revalorisation des bases + 3,9 % en 2024**

Elle fait part de la modification des critères de l'amortisseur électricité auquel la commune est éligible qui sera moins conséquent en 2024. « *La commune a obtenu environ 40 000€ en 2023* ». Concernant les subventions d'Etat, elle précise que la commune a reçu notamment de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du projet de la Maison de Santé.

17h49 Arrivée de Madame Valentina PIRON



Ville de Bégard Budget Principal

FONCTIONNEMENT

Compte administratif provisoire 2023
Sous réserve du contrôle de conformité avec le compte de gestion du
Trésor public

Vue d'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement

		Fonctionnement								
		Dépenses			érosion		Recettes			érosion
Chapitre		B 2023	Mandats	%	Chapitre	B 2023	Titres	%		
11	Charges courantes	1 241 000 €	1 014 774,46 €	82%	13	Atténuation de charges	40 000 €	70 848,54 €	177%	
12	Personnel	2 650 000 €	2 603 834,53 €	98%	70	Ventes produits	164 300 €	161 251,70 €	98%	
14	Atténuation de produits	10 000 €	4 426,00 €	44%	73	Impôts et taxes	3 169 000 €	3 223 934,17 €	102%	
65	Autres charges de gestion courante	470 000 €	417 488,03 €	89%	74	Dotations, subventions participations	1 745 000 €	1 782 986,22 €	102%	
66	Charges financières	81 000 €	75 897,42 €	94%	75	Autres produits de gestion courante	25 000 €	31 420,29 €	126%	
67	Charges exceptionnelles	56 000 €	33 349,14 €	60%	76	Produits financiers	0,00 €	2 503,15 €		
22	Dépenses imprévues	30 000 €	0,00 €	0%	77	Produits exceptionnels	562 €	2 144,60 €	382%	
I Opérations réelles		4 538 000 €	4 149 769,58 €	91,44%	I Opérations réelles		5 143 862 €	5 275 088,67 €	102,6%	
II Opérations d'ordre		888 000 €	284 323,08 €	32,02%	II Opérations d'ordre		60 000 €	18 019,20 €	30,03%	
					Excédent reporté		222 138 €			
I + II - Total		5 426 000 €	4 434 092,66 €	81,72%	I + II - Total		5 426 000 €	5 293 107,87 €	97,55%	

Solde d'exécution de l'exercice	859 015,21 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	222 137,92 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 081 153,13 €

Page 16 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS souligne le résultat de fonctionnement cumulé qui s'élève à 1 081 153,53€ et poursuit la présentation du budget principal « Ville de Bégard » en exposant les ratios de structure 2022, extraits des fiches départementales de la DGFIP.

RATIOS COMMUNAUX

Ratios de niveau		09/11/2023		2022	
Extrait Fiches départementales - DGFIP		Population		4 901	
Département : Côtes d'Armor		Bégard		Communes de même strate - Côtes d'Armor	
Catégorie démographique de 3500 à 4 999 habitants					
Instruction comptable : M 14					
Exercice 2022 - Budget principal Ville de Bégard					
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Par habitant	825	883		
Produit des impositions directes / population	Par habitant	485	499		
Recettes réelles de Fonctionnement / population	Par habitant	1021	1 138		
Dépenses d'équipement Brut / Population	Par habitant	221	429		
Encours de la dette / Population	Par habitant	858	907		
Annuité de la dette / Population	Par habitant	136	103		
DGF / Population	Par habitant	314	278		
Ratio de désendettement en années (Encours de la dette au 31/12 / CAF Brute)	en années	4,37	3,55		

Prévision
2023
3,3

Page 15
du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Monsieur Gildas HERVÉ demande si ces ratios concernent l'ensemble des budgets de la commune.

« Non, uniquement le budget principal » répond Monsieur le Maire.

« Nous n'avons donc pas de statistiques avec les budgets annexes ? » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

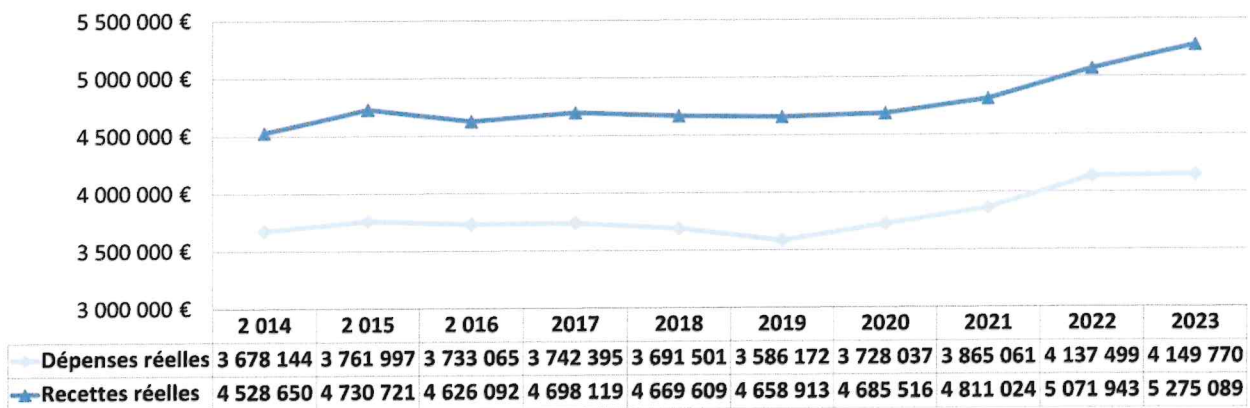
Madame Hélène DENIS-PESROTEL répond que « si bien-sûr, ils sont consultables sur le portail de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publique) » et propose de les communiquer ultérieurement.

Monsieur Gildas HERVÉ apprécierait qu'ils soient communiqués lors du budget.



Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

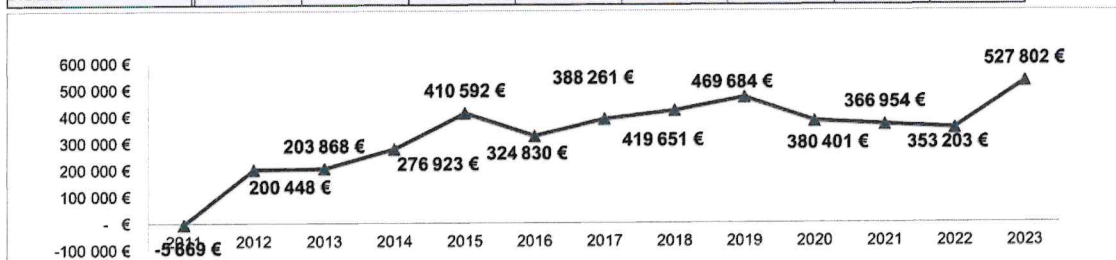
Bégard - Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



La DGS rappelle « qu'en comptabilité publique, il est très important que l'écart entre les dépenses et les recettes soit supérieur au remboursement du capital de la dette (...) car il permet de calculer la capacité d'autofinancement (CAF) ».

BEGARD - Evolution de la CAF Capacité d'Autofinancement

BEGARD Evolution de la CAF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation 2022/2023
Dépenses réelles de Fonctionnement (I)	3 733 065 €	3 742 395 €	3 691 501 €	3 586 172 €	3 728 037 €	3 865 061 €	4 137 499 €	4 149 770 €	0,30%
Recettes Réelles de fonctionnement (II)	4 626 092 €	4 698 119 €	4 669 609 €	4 658 913 €	4 685 516 €	4 811 024 €	5 071 943 €	5 275 089 €	4,01%
CAF BRUTE (I-II) = III	893 027 €	955 724 €	978 108 €	1 072 741 €	957 479 €	945 963 €	934 445 €	1 125 319 €	20,43%
Capital de la dette (IV)	568 197 €	567 463 €	558 457 €	603 057 €	577 078 €	579 009 €	581 242 €	597 517 €	2,80%
CAF NETTE = (IV - III)	324 830 €	388 261 €	419 651 €	469 684 €	380 401 €	366 954 €	353 203 €	527 802 €	49,43%
Evolution	-20,89%	19,53%	8,08%	11,92%	-19,01%	-3,53%	-3,75%	49,43%	



Conseil Municipal du 22 février 2024

Elle rappelle que la capacité d'autofinancement est un facteur important pour autofinancer ses investissements.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023/2022
011 charges à caractère général	847 200,11 €	964 205,64 €	1 014 774,46 €	5,24%
60 dont achats et fournitures	535 866,59 €	611 297,33 €	631 153,93 €	3,25%
61 dont services extérieurs	185 164,90 €	238 809,41 €	242 629,35 €	1,60%
62 dont autres services extérieurs	102 705,72 €	91 434,14 €	114 531,43 €	25,26%
14 Impôts et taxes atténuations	8 584,00 €	5 561,00 €	4 426,00 €	-20,41%
012 Charges de personnel	2 391 899,88 €	2 495 454,29 €	2 603 834,53 €	4,34%
65 - autres charges de gestion	413 188,11 €	403 683,02 €	417 488,03 €	3,42%
Total dépenses de service	3 660 872,10 €	3 868 903,95 €	4 040 523,02 €	-100%
66 Charges financières	86 696,33 €	77 693,94 €	75 897,42 €	-2,31%
67- Charges exceptionnelles	117 492,12 €	190 900,62 €	33 349,14 €	5,24%
022- Dépenses imprévues	- €	- €	- €	
Total dépenses réelles fonctionnement	3 865 060,55 €	4 137 498,51 €	4 149 769,58 €	0,30%

Page 17 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Elle souligne que les charges à caractère général ont augmenté de 5,24% entre 2022 et 2023. « Elles étaient prévues » rappelle-t-elle « puisqu'elles supportent les dépenses d'énergie ». Elle cite les charges de personnel qui ont augmenté de 4,34% et fait remarquer une baisse des charges financières de -2,31%. Ces dernières devraient être équivalentes pour 2024, toutefois elles devraient augmenter les années suivantes du fait de l'augmentation des taux d'intérêt. Concernant les charges exceptionnelles, elle rappelle qu'il s'agit de la participation du budget général au budget annexe « Armoripark ». Pour 2024, elle fait part qu'elle sera de plus de 100 000€.



Dépenses de fonctionnement

➤ Evolution de 5,24% du chapitre charges à caractère général (chapitre 011)

- + 3 % en dépenses de matières et fournitures
- + 14,3 % en dépenses d'énergie (électricité/combustibles)
- + 81 % en dépenses de carburant

Page 18 du ROB

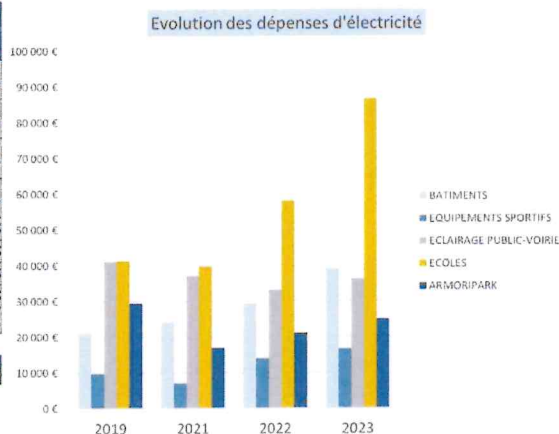
Conseil Municipal du 22 février 2024

Elle rappelle la forte inquiétude l'an dernier quant à la hausse du prix de l'énergie qui a finalement été moins importante. Elle invite les élus à se reporter à la page 18 du rapport dans lequel un détail par bâtiment a été établi. Il est constaté une forte consommation notamment aux écoles (+49,21%) quand une hausse maîtrisée est notée pour le parc de loisirs (+18,66%).

Dépenses de fonctionnement - ELECTRICITE

Bâtiments communaux	2021	2022	2023	évol 2023/2022
BATIMENTS	24 128 €	29 321 €	39 048 €	33,17%
EQUIPEMENTS SPORTIFS	7 057 €	13 944 €	16 722 €	19,92%
ECLAIRAGE PUBLIC-VOIRIE	37 077 €	33 141 €	36 136 €	9,04%
DIVERS	432 €	576 €	924 €	60,55%
ECOLE N. BERNARD	25 973 €	37 695 €	57 310 €	52,04%
GARDERIE	3 164 €	4 568 €	6 376 €	39,57%
RESTAURATION SCOLAIRE	6 202 €	10 449 €	15 896 €	52,13%
ECOLE DE TREZELAN	4 333 €	5 292 €	6 965 €	31,62%
ECOLE	39 671 €	58 003 €	86 547 €	49,21%
TOTAL	108 365 €	134 985 €	179 377 €	33%

ARMORIPARK	16 893,79 €	21 079,57 €	25 013,51 €	18,66%
------------	-------------	-------------	-------------	--------



Page 18 du ROB

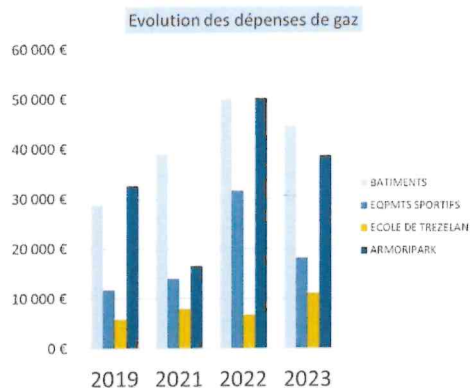
Conseil Municipal du 22 février 2024

Dépenses de fonctionnement - GAZ

Bâtiments communaux	2021	2022	2023	évol 2023/2022
BATIMENTS	38 976 €	50 076 €	44 620 €	-10,90%
EQUIPEMENTS SPORTIFS	13 999 €	31 676 €	18 086 €	-42,90%
ECOLE DE TREZELAN	7 900,85 €	6 735,41 €	11 071,59 €	64%
TOTAL	60 875 €	88 487 €	73 778 €	-16,6%

ARMORIPARK	16 515,92	50 172,93	38 576,98	-23,11%
------------	-----------	-----------	-----------	---------

Amortisseur	2023
Bâtiments communaux	12 429,46 €
Eclairage public	137,97 €
Snack Armoripark	78,37 €
Armoripark + groupe scolaire	27 483,65 €
Total amortisseur	40 129,45 €



Page 18 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié de l'amortisseur électricité d'un montant de 40 129€ HT pour l'ensemble des budgets. Pour le gaz, il rapporte que le contrat signé en 2018 avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a permis de bénéficier depuis des années, de tarifs intéressants. « Malheureusement celui-ci étant arrivé à échéance, le prochain contrat entrainera une hausse des dépenses ».

Il souligne que la commune, sensible aux énergies renouvelables va installer des panneaux photovoltaïques sur la maison de santé qui pourront alimenter des bâtiments communaux adjacents. Il rappelle la création d'un budget annexe « production d'énergies renouvelables ». Il profite pour informer les élus que la commission « environnement et développement durable » se réunira le 18 mars, en présence du Syndicat Départemental d'Energie.

Dépenses de fonctionnement 2023

- chapitre 65 - autres charges de gestion courante; +3,42 %
 - + 6 % subventions : 95 632,94 €
 - + 41 % de participation aux budgets annexes 33 689 € caisse des écoles
- Baisse de 2,31 % du chapitre 66 - charges financières
- Baisse de 82 % du chapitre 67 - charges exceptionnelles
 - coût d'exploitation d'Armoripark en 2022 : 30 509,85 € / inscription budgétaire budget principal 2023
 - Inscription en 2024 de 102 000 €
 - A noter en 2024, M57 fin du chapitre 67 « charges exceptionnelles », transfert au chapitre 65.

Conseil Municipal du 22 février 2024

LE PERSONNEL

Evolution de la masse salariale globale Dépenses de Fonctionnement 012

Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	variation	
Enfance	574 905 €	605 888 €	666 919 €	671 474 €	0,68%	25,4%
	-3%	5%	10%	1%		
Administration Générale /autres	541 453 €	598 077 €	610 621 €	653 535 €	7,03%	23,9%
	10%	10%				
Salles entretien	48 085 €	60 929 €	61 779 €	50 197 €	-18,75%	2,1%
	9%	27%	1%	-19%		
Services techniques	854 291 €	898 893 €	891 886 €	940 110 €	5,41%	37,7%
	-3%	5%				
Police municipale	66 457 €	47 460 €	48 684 €	50 113 €	2,94%	2,9%
	-25%	-29%	3%	3%		
Médiathèque	61 221 €	66 014 €	71 823 €	91 642 €	27,59%	2,7%
	17%	8%				
Assurance personnel et organismes sociaux	120 378 €	114 639 €	143 743 €	146 765 €	2,10%	
Budget Global 012	2 266 790 €	2 391 900 €	2 495 454 €	2 603 835 €	4,33%	
Evolution	-0,12%	5,52%	4,33%	4,34%		

Pages 19, 20, 21 du ROB
Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS expose que la baisse constatée en « salles entretien » s'explique par des arrêts maladie et les frais liés aux contractuels n'ont pas forcément pu être imputés entièrement en comptabilité analytique.

Evolution de la masse salariale globale Dépenses de Fonctionnement 012

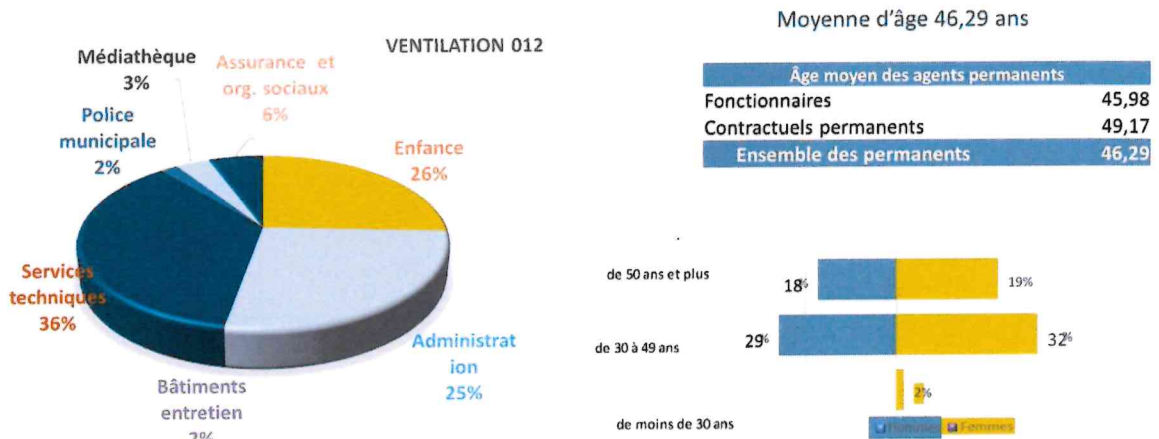
PERSONNEL		2020	2021	2022	2023
DEPENSES	012 - Masse salariale	2 266 790 €	2 391 900 €	2 495 454 €	2 603 835 €
RECETTES	Remb. Maladie	57 930 €	40 238 €	77 426 €	60 555 €
RECETTES	Contrats aidés / Etat	8 791 €	25 000 €	25 000 €	
Coût personnel		2 200 070 €	2 326 661 €	2 393 028 €	2 543 280 €
		1,69%	5,75%	2,85%	6,28%

Pages 19, 20, 21 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS rappelle aux élus que la commune a renouvelé le contrat d'assurance statutaire qui rembourse partiellement la collectivité en cas d'arrêt maladie. En 2023, le montant s'élève à 60 555€. Concernant les contrats aidés/Etat, elle explique que la recette concerne le poste de conseiller numérique. « En 2023, la commune a obtenu 17 500€ toutefois, la somme venant juste d'être perçue, elle a été inscrite sur le budget 2024. »

Evolution de la masse salariale globale Dépenses de Fonctionnement 012

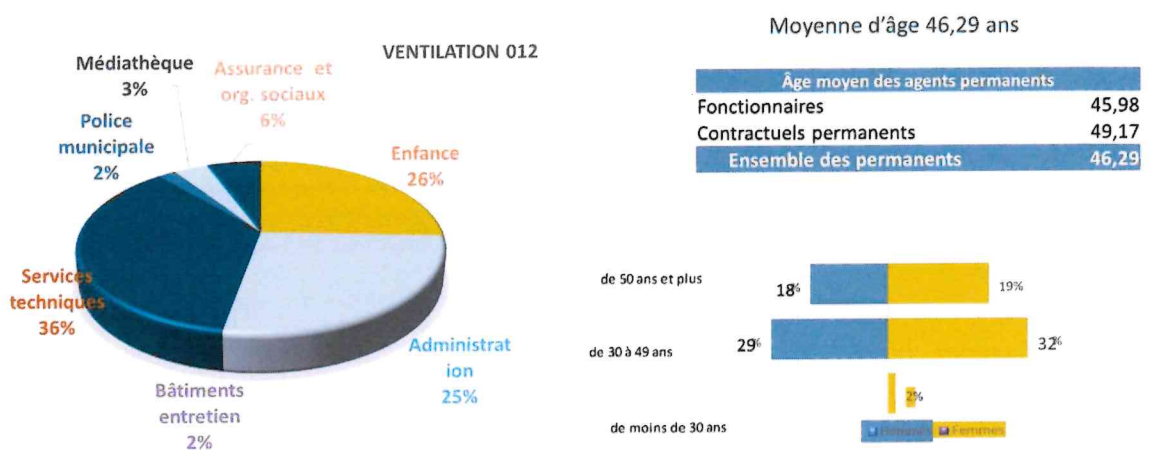


Extrait RSU 2022

Pages 19, 20, 21 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Evolution de la masse salariale globale Dépenses de Fonctionnement 012



Extrait RSU 2022

Pages 19, 20, 21 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS expose les raisons de l'augmentation de 6,28 % de la masse salariale en 2023 comme suit :

Personnel - 2023

- Revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023
- Revalorisation de 30 € par mois et par agent du régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2023
- Remplacements et renforts dans les services
- Evolution des carrières (avancements d'échelon et de grades)

Conseil Municipal du 22 février 2024

Elle rappelle que le point d'indice avait connu une augmentation de +3,5% en 2022.

- Prise en compte du GVT - Glissement Vieillesse Technicité
- Augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL
- Dialogue social

Madame Héléna DENIS-PESROTEL rappelle que le Glissement Vieillesse Technicité évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres de recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023/2022
013 Atténuation de charges	40 238 €	90 010 €	70 849 €	-21%
70 Vente produits ...	92 987 €	50 551 €	161 252 €	219%
73 Impôts et taxes	2 929 627 €	3 039 395 €	3 223 934 €	6%
74 Dotations, subventions	1 703 843 €	1 803 410 €	1 782 986 €	-1%
75 Produits de gestion	34 373 €	41 155 €	31 420 €	-24%
76 Produits financiers	7 €	7 €	2 503 €	
77 Produits exceptionnels	9 949 €	47 414 €	2 145 €	-95%
Total recettes réelles fonctionnement	4 811 024 €	5 071 943 €	5 275 089 €	4,01%

- Recettes réelles en augmentation de 4,01 % par rapport à 2022
Augmentation des ventes de produits - articles 70
 - Convention de prestations de services avec l'agglomération sur deux années
- Baisse légère des dotations malgré l'augmentation de la dotation de solidarité rurale
- Augmentation du chapitre 73 de 6 % par rapport à 2022
 - + 7,10 % de bases fiscales / de loi de finances
 - + 30 % de recette sur la taxe sur l'électricité
- Baisse du revenu des immeubles (fin de la location du Dispensaire dans le cadre du contrat de territoire)

La DSG explique que la forte augmentation de la « vente de produits » s'explique par la mise à jour de la convention avec l'agglomération dans le cadre de la mise à disposition des bâtiments et de la réalisation de prestations de service. Concernant la baisse du revenu des immeubles, elle rappelle la fin de la redevance perçue auparavant par le Département suite à la mise à disposition du dispensaire dans le cadre de permanences décentralisées. La gratuité était une clause du contrat de territoire.

Monsieur Gildas HERVÉ note une augmentation de 6% au chapitre 73 alors que les bases fiscales ont augmenté de 7,10%.

Monsieur le Maire répond que cette base s'applique notamment aux ménages mais pas aux professionnels. Pour ces derniers, la base évolue différemment.

La DGS rajoute que l'article 73 ne comptabilise pas uniquement les taxes foncières et d'habitation mais un ensemble de taxes comme notamment celle sur l'électricité.

Parmi les recettes de la collectivité, elle expose qu'il y a le crématorium, dont le rapport d'activités 2023 a été transmis aux élus.

Rapport 9

Crématorium de Bégard

Rapport annuel d'activité 2022

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport

rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public. Ainsi, a été transmis par le délégataire OGF, le rapport d'activité du crématorium pour 2022.

La DGS rapporte que les recettes de 2023 ont été plus conséquentes : 33 000€. Elle rappelle que conformément au contrat de délégation de service public, la commune perçoit une redevance de 15€ TTC pour chaque crémation, somme qui évolue chaque année en fonction de l'indice des prix et du nombre de crémations.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN souligne qu'il y a eu 796 crémations en 2021 et 1017 en 2022. Il demande la date de fin du contrat de délégation.

« 2034 » répondent Monsieur le Maire et la DGS.

Cette dernière rappelle qu'un avenant a été conclu en 2015 afin de prolonger sa durée de 4 ans suite à des travaux sur le système de filtration.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN souligne également une hausse du bénéfice nette pour le crématorium entre 2021 et 2022.

Monsieur le Maire rappelle que suite à de nombreux dysfonctionnements, la commune avait demandé la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur. Celui-ci ayant été réalisé en janvier 2024, la commune devrait recevoir le rapport prochainement.

Vu la transmission du rapport susmentionné à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

LES DOTATIONS D'ÉTAT

BEGARD
Municipalité de solidarité

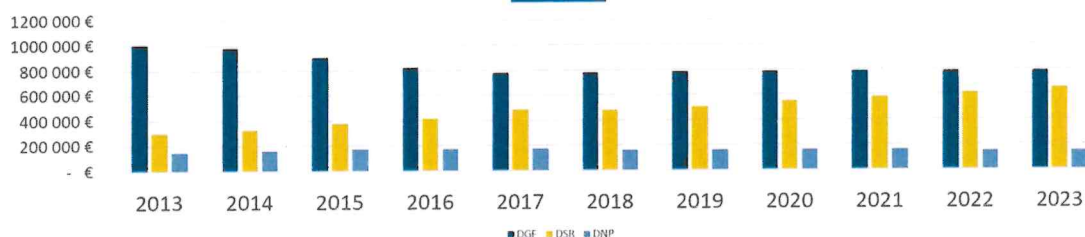
LES DOTATIONS D'ÉTAT

En valeur

Dotations	DGF Dotation Globale de Fonctionnement	DSR Dotation de Solidarité Rurale	DNP Dotation Nationale de Péréquation	TOTAL
2022	781 123 €	609 263 €	149 376 €	1 539 762 €
2023	780 944 €	650 198 €	145 525 €	1 576 667 €
2021/2022	-0,02%	6,72%	-2,58%	2,40%

- DGF : - 179 €
- DSR : + 40 935 €
- DNP : - 3 851 €
- **Total : + 36 905 € en 2023**
- Progression moindre attendue en 2024 pour la DSR

DOTATIONS



Ces trois dotations représentent 30% des recettes réelles de fonctionnement de la commune

Pages 23/24 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Madame Héléna DENIS-PESROTEL souligne la légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et indique « qu'au vu des chiffres de la population cette année, elle devrait augmenter sur 2024 ». La Dotation Solidarité Rurale devrait augmenter également sur 2024 ; quant à la Dotation Nationale de Péréquation., on constate une baisse constante chaque année.

INTERCOMMUNALITÉ

BEGARD
Municipalité de solidarité

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

CLECT	Attributions de Compensations 2017	Dotations de solidarité complémentaires 2018	Charge transférée PLUI 2018	Transfert coût d'entretien Zones d'activités 2018	Contingent Incendie 2019	Total AC
évaluation des charges transférées	429 477,00 €	3 492,00 €	- 10 791,00 €	- 3 541,00 €	- 96 453,00 €	
Montant AC	429 477,00 €	432 969,00 €	422 178,00 €	418 637,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €

	AC 2018	AC 2019	AC2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023
Montant	418 637,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €
Services communs (ADS)	- 18 606,00 €	- 16 830,00 €	- 22 694,00 €	- 21 638,00 €	- 22 263,00 €	- 26 452,00 €
Total versé	400 031,00 €	305 354,00 €	299 490,00 €	300 546,00 €	299 921,00 €	295 732,00 €

Délibération rapport 10

Pages 13, 14 et 24 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Rapport 10

Intercommunalité

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Suite à la commission du 15 novembre 2023, réunie afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de transferts ou de restitution de compétences, le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après avoir rappelé que le montant des charges transférées est évalué à 322 184€, Madame Hélène DENIS-PESROTEL rappelle que sont déduits des attributions de compensations, les frais de service ADS (Autorisation du Droit des Sols) qui instruit les demandes d'urbanisme de la commune. Ce service est calculé en fonction du nombre de dossiers instruits.

Monsieur le Maire rapporte que le contingent incendie auparavant versé par les communes au SDIS, est assuré depuis 2019 par l'agglomération. « *Ce dernier se chiffre à plus de 250 000€ euros aujourd'hui* » précise-t-il. Sur Bégard, il indique que les pompiers réalisent en moyenne trois interventions par jour. Face aux coûts de plus en plus conséquents, des questionnements quant aux participations financières du SDIS, des agglomérations et des communes seront à étudier dans les années à venir. Il rappelle que la commune disposant de cinq sapeurs-pompiers volontaires au sein de son personnel, bénéficie d'une déduction d'environ 20 000€ sur sa participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

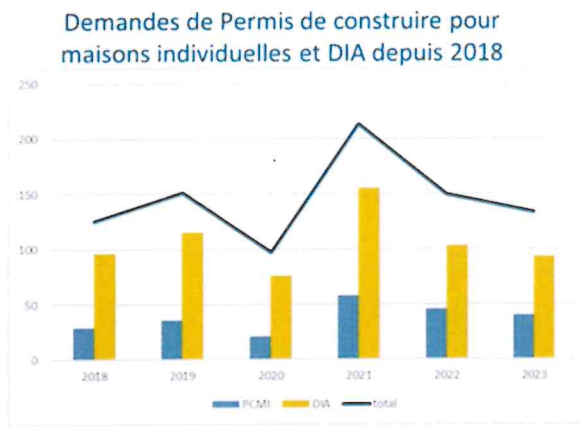
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.



APPLICATION DU DROIT DU SOL

TYPES DE DEMANDES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
PC	11	8	8	10	3	10	233%
PCMI	29	36	21	58	46	40	-13%
PA	1	2			2	2	0%
PD	3	4	7	5	8	6	-25%
DP	59	70	40	99	92	110	20%
CU	136	171	106	246	197	173	-12%
DIA	96	115	76	155	103	93	-10%
AT	6	8	12	9	5	6	20%
Total	341	414	270	582	456	440	-4%



Monsieur le Maire souligne la bonne dynamique de la commune en termes d'urbanisme. Il rapporte qu'il se rendra le lendemain à l'agglomération dans le cadre du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « *opérationnelle depuis le 1^{er} janvier* ». Il rappelle que ce dispositif permettra aux propriétaires et aux porteurs de projets de bénéficier d'aides dans le cadre de réhabilitation.

LA FISCALITÉ

BEGARD
Agglomération à l'échelle

LA FISCALITE

➤ Taxe d'habitation

- Fin de la Taxe d'habitation sur la résidence principale
- Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS (149 résidences secondaires à Bégard)

Loi de finances 2024 + 3,9 % des bases

BASES TAXE D'HABITATION



PRODUIT TAXE D'HABITATION



Pages 25 et 26 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

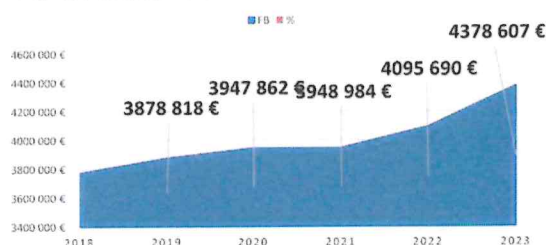
BEGARD
Agglomération à l'échelle

LA FISCALITE

➤ Taxe sur le foncier Bâti

- Augmentation de 6,91 % entre 2022 et 2023
- **Augmentation des bases 2024, loi de finances : + 3,9 %**

BASES FONCIER BÂTI



PRODUIT FONCIER BÂTI



- Ajout du taux départemental (19,53 %) au taux communal (27,35%)
- Taux global 46,88 %

Pages 25 et 26 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Madame Hélène DENIS-PESROTEL rappelle que depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités perçoivent en compensation, la part départementale du Foncier Bâti.

LA FISCALITE

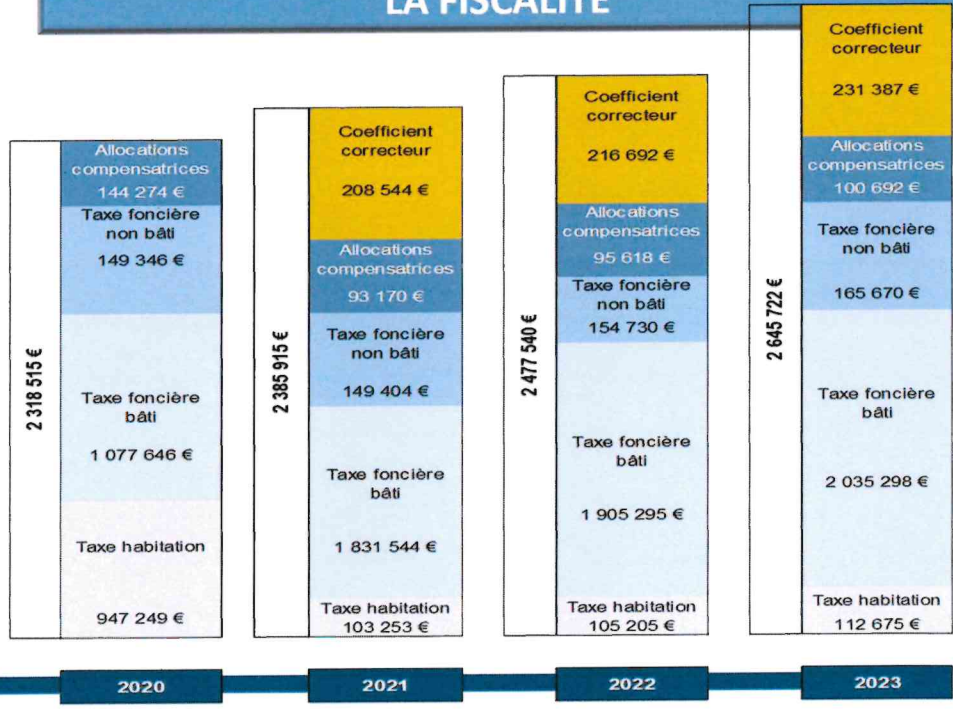
SYNTHESE FISCALITE ET COMPENSATIONS						
		2020	2021	2022	2023	
		Produits			évolution	
Fiscalité	Taux	2 318 515 €	2 292 745 €	2 381 922 €	2 552 048 €	7,14%
Produit Foncier Bâti	46,88 % (27,35% + 19,53 %)	1 079 740 €	1 851 284 €	1 920 059 €	2 052 691 €	
Lissage *		-2 094 €	-19 740 €	-14 764 €	-11 724 €	
Sous total FB		1 077 646 €	1 831 544 €	1 905 295 €	2 040 967 €	
Produit FNB	90,53%	149 346 €	149 404 €	154 730 €	165 826 €	
Produit THRS	24,49%	947 249 €	103 253 €	105 205 €	114 857 €	
coefficient correcteur			208 544 €	216 692 €	230 398 €	
Compensations		144 274 €	93 170 €	95 618 €	100 692 €	5,31%
Dont TH		121 332 €		- €	- €	
Dont TFPB		2 422 €	72 719 €	75 198 €	80 384 €	
Dont TFPNB		20 520 €	20 451 €	20 420 €	20 308 €	
TOTAL		2 318 515 €	2 385 915 €	2 477 540 €	2 652 740 €	7,07%

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS explique que les bases réelles de la taxe sur le foncier bâti ont progressé de 6,91% entre 2022 et 2023, du fait du lissage appliqué par l'Etat sur la cotisation des locaux professionnels. Ce lissage va s'effectuer sur une durée de 10 années.

Par ailleurs, suite au transfert de la taxe départementale sur le foncier bâti, n'étant pas automatiquement égal au montant de ressources de Taxe d'Habitation perçu auparavant, l'Etat a mis en place un Coefficient Correcteur (CoCo) afin de neutraliser ces écarts. Celui-ci, calculé par les services de l'Etat, s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. « En 2023, il est de 230 398€ » précise la DGS. Enfin elle expose que la commune perçoit diverses compensations fiscales suite à des décisions de l'Etat, soit en 2023 : 100 692€.

LA FISCALITE



Conseil Municipal du 22 février 2024

Il est constaté une hausse assez conséquente du produit de la fiscalité en 2023.

Ville de Bégard - Budget principal

**Fiscalité 2024
Maintien des Taux
communaux**

**Loi de Finances
Augmentation des bases +3,9%**

	2021	2022	2023	2024 estimation	2025 estimation	2026 estimation
Taxe d'habitation	103 253	105 205	114 857	119 336	122 320	124 521
<i>évolution</i>	-89,10%	1,89%	9,17%	3,90%	2,50%	1,80%
Taxe foncier bati	1 831 544	1 905 295	2 040 967	2 120 746	2 174 065	2 213 414
<i>évolution</i>	69,96%	4,03%	7,12%	3,91%	2,51%	1,81%
Taxe foncier non bâti	149 404	154 730	165 826	172 293	176 600	179 779
<i>évolution</i>	0,04%	3,56%	7,17%	3,90%	2,50%	1,80%
TOTAL	2 084 200,91	2 165 230,00	2 321 649,45	2 412 375,01	2 472 984,39	2 517 714,11

Produit supplémentaire 2024 estimé 90 725,56

Page 25 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Le produit supplémentaire estimé en 2024, au vu de la loi de finances 2024, devrait être de 90 725,56€ expose la DGS.

Monsieur le Maire intervient en disant qu'il sera proposé lors de la réunion budgétaire de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale. « *L'augmentation des bases suffit à conserver une bonne dynamique financière* » souligne-t-il.

INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENT

Investissement au 31/12/2023 hors RAR									
Dépenses				érosion	Recettes			érosion	
Chapitre	B 2023	Mandats	%		Chapitre	B 2023	Titres	%	
10	Dotations, fds divers	41 500 €	41 471,46 €	100%	10	Dotations	126 927 €	127 897,79 €	101%
21-23	Programmes	2 822 500,00 €	1 701 183,84 €	60%	1068	Affectation du résultat	753 753 €	753 753,09 €	100%
					13	Subventions	567 900 €	217 402,40 €	38%
16	Rbt Emprunts	598 000 €	597 227,11 €	100%	16	Emprunts	500 000 €	500 000,00 €	100%
20	Dépenses imprévues	20 000 €		0%	24	Produits des cessions	75 000 €		
27	Autres immos financières	1 000 €		0%	27	Autres immos financières	0 €	60,00 €	
45	opération pour tiers	30 000 €		0%	45	opération pour tiers	30 000 €	8 000,00 €	
I Opérations réelles		3 513 000 €	2 339 882,41 €	66,61%	I Opérations réelles		2 053 580 €	1 607 113,28 €	78,26%
II Opérations d'ordre		110 000 €	56 697,50 €	51,54%	II Opérations d'ordre		938 000 €	323 001,38 €	34,44%
Déficit reporté					Excédent reporté		631 420 €		
I + II - Total		3 623 000 €	2 396 579,91 €	66,15%	I + II - Total		3 623 000 €	1 930 114,66 €	53,27%

Solde d'exécution de l'exercice	-466 465,25 €
Résultat d'investissement reporté N-1	631 419,90 €
Résultat d'investissement cumulé	164 954,65 €

Page 16 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024



INVESTISSEMENT

Investissements 2023 - 1 701 121 € (hors RAR)



Page 26 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS

Libellé AP	Montant AP ajusté	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Avenue Pierre Perron-collège	1 605 403,02 €	14 094,43 €	560 876,19 €	180 432,31 €	- €	305 000,09 €	145 000 €	- €	70 000 €
Requalification Urbaine	1 115 318,04 €	19 719,60 €	5 987,70 €	113 184,82 €	61 203,17 €	15 222,75 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €
Réhabilitation maison des associations	1 086 286,28 €			19 606,86 €	166 679,04 €	225 021,38 €	274 979 €	200 000 €	200 000 €
Complexe sportif	2 450 000,57 €					144 659,57 €	805 341 €	750 000 €	750 000 €

Page 27 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS rappelle le principe des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) dont la procédure autorise une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA : 113 925,86 € en 2023 ➤ 134 061,29 € en 2024
- Amortissements : 284 323 € en 2023
- Emprunt : 500 000 € ➤ 500 000 € en 2024
- Taxe d'aménagement : 13 971,93€ (taux 1% sur le territoire communal)
- Subventions perçues en 2023

Il est rappelé que le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement N-2.

Budget principal		2023	2024
Aménagement avenue Pierre Perron tranche 2	ETAT DETR	120 492,00 €	36 147,60 €
Rénovation logements d'urgence	ETAT DSIL 2021	123 120,00 €	36 936,00 €
Réhabilitation bâtiment de la Poste	ETAT DETR 2022	61 048,00 €	61 048,00 €
Chemin Piétonnier	DEPARTEMENT plan de relance	10 666,00 €	1 933,00 €
Requalification urbaine	Terres d'Armor HABITAT		40 000,00 €
Continuité pédagogique Etat/ Autres			41 337,40 €
Total			217 402,00 €
			170 528,00 €

Elle souligne le montant assez conséquent de subventions perçues en 2023.

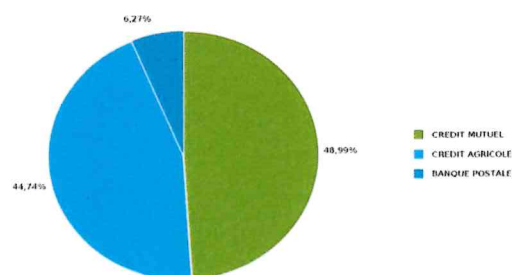
DETTE



Budget Principal – Encours de la dette au 01/01/2024

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 142 603.49 €	98,89 %	1,97 %
Variable couvert	46 441.68 €	1,11 %	4,55 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	4 189 045.17 €	100,00 %	2,00 %

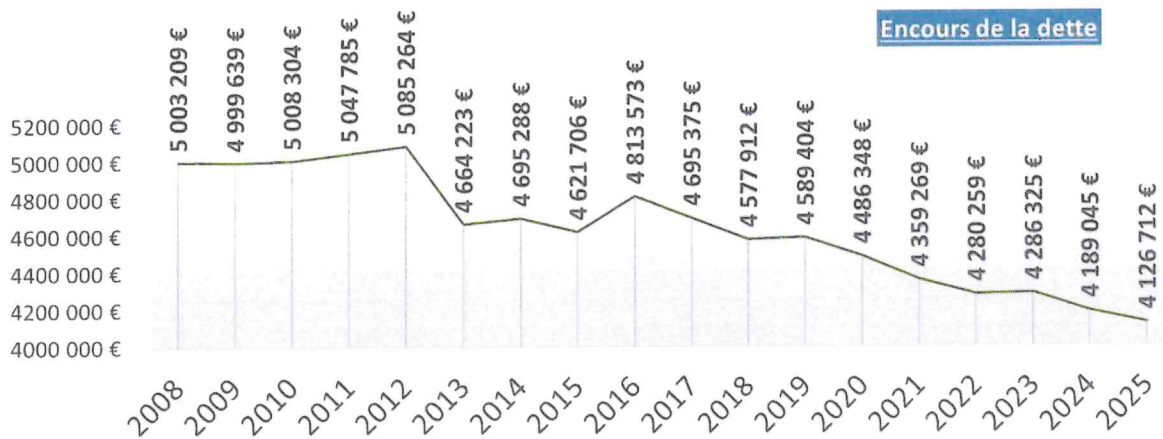
18 emprunts – 3 prêteurs
98,89 % Taux fixe
1,11 % Variable couvert



pour mémoire 2023 : intégration de la dette de Konvenant Gwenn au budget principal

Il est rappelé que les intérêts des emprunts sont inscrits en dépenses fonctionnement et que le capital de la dette est inscrit en investissement.

Budget Principal - Encours de la dette au 01/01/2024

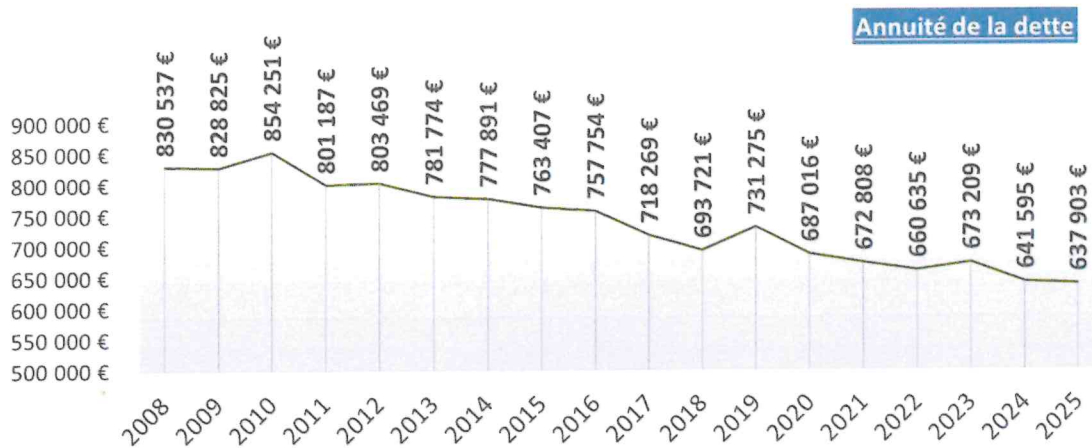


Page 28 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS fait remarquer la baisse constante de l'encours et de l'annuité (capital + intérêts) de la dette. « La prospective de 2024 et 2025 est établie selon toujours un emprunt de 500 000€ » souligne-t-elle

Budget Principal - Annuité de la dette au 01/01/2024



Conseil Municipal du 22 février 2024

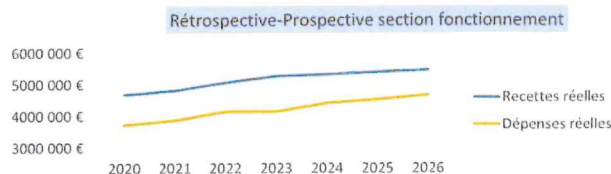
Budget Principal - PROSPECTIVE

En dépenses

- ✓ **Chapitre 011-charges de gestion courante** : augmentation de 3% en moyenne par an.
- ✓ **Chapitre 012-dépenses de personnel** : augmentation de 4% en 2024 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de point d'indice de tous les agents et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), puis une augmentation de 3% les années suivantes.
- ✓ **Chapitre 67-dépenses exceptionnelles** : pour 2024, prise en charge du déficit d'Armoripark à hauteur de 102 000 € contre 30 000 € en 2023. Hypothèse retenue de prise en charge moyenne de 100 000 € pour les années suivantes.

En recettes

- ✓ Revalorisation des bases fiscales selon prévisionnel
- ✓ Revalorisation de la DSR sur la même tendance que 2021/2022
- ✓ Stabilité des autres dotations (DGF, DNP, FPIC) et autres recettes



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	4 685 516	4 811 427	5 071 942	5 276 364	5 316 220	5 397 061	5 462 571	5 526 270	5 590 790
Dépenses de fonctionnement	3 725 804	3 865 061	4 137 499	4 149 780	4 413 774	4 527 658	4 662 668	4 800 367	4 940 482

Page 31 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DGS au vu de cette prospective attire l'attention des élus « *sur l'importance de l'écart entre les recettes et les dépenses, appelé effet ciseaux (...) qui permet de pouvoir dégager de la capacité d'autofinancement* ».

Budget Principal - PROSPECTIVE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 051 240	1 033 079	1 001 537	1 202 566	964 248	938 174	876 456
Epargne brute	941 279	939 280	922 144	1 126 584	902 446	869 403	799 904
Epargne nette	364 140	360 271	340 902	529 303	373 446	353 167	313 376

Dans le cadre du PPI déjà engagé, les excédents budgétaires 2023 permettent de financer les crédits nécessaires en 2024 pour continuer les programmes prévus aux AP-CP votés :

- Maison des Associations : réhabilitation bâtiment de gauche
- Requalification urbaine : aménagement Lotissement de Keranv
- AP/CP : complexe sportif : poursuite des études pour réhabilitation et extension de la salle omnisports
- Ecole Noël Bernard : poursuite des aménagements

A partir de 2024, en complément des investissements de modernisation, la prospective s'articulera également autour de :

- Acquisition et réhabilitation des bâtiments de la Congrégation du Bon Sauveur – création d'une AP/CP

Page 32 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Elle précise que cette perspective est établie, toujours, selon un emprunt annuel de 500 000€.

Budget Principal - PROSPECTIVE

Libellé	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2505 - AP/CP Aménagement Avenue Pierre Perron	1 605 402 €	560 876 €	180 432 €	- €	305 000 €	100 000 €	- €	115 000 €
2319 - AP/CP Complexe sportif	2 450 000 €				144 659 €	355 341 €	700 000 €	700 000 €
AP/CP Congrégation	950 000 €					50 000 €	100 000 €	100 000 €
2150 - AP/CP Maison des Associations	1 086 285 €		19 606 €	166 679 €	225 021 €	174 979 €	225 000 €	225 000 €
2332 - AP/CP Requalification urbaine	1 115 315 €	5 987 €	113 184 €	61 203 €	15 222 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €
Groupe scolaire Noël Bernard et aménagements familles				6 573 €	56 174 €	200 000 €	50 000 €	50 000 €
Investissements de modernisation		1 136 998 €	634 183 €	697 494 €	486 938 €	300 000 €	400 000 €	400 000 €
Maison de santé					300 000 €	300 000 €		
Voirie		80 655 €	11 728 €	102 253 €	168 107 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Total dépenses programme		1 784 516 €	959 133 €	1 034 202 €	1 701 121 €	2 000 320 €	1 845 000 €	1 960 000 €

« Cette prospective évoluera selon vos choix et les études » précise-t-elle en s'adressant aux élus. La création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la Congrégation des Sœurs sera proposée lors du budget primitif.

Monsieur le Maire informe que le compromis de vente pour la congrégation a été signé le 31 janvier 2024. « Actuellement un géomètre travaille sur le bornage afin de bien délimiter les espaces par rapport à l'hôpital ».



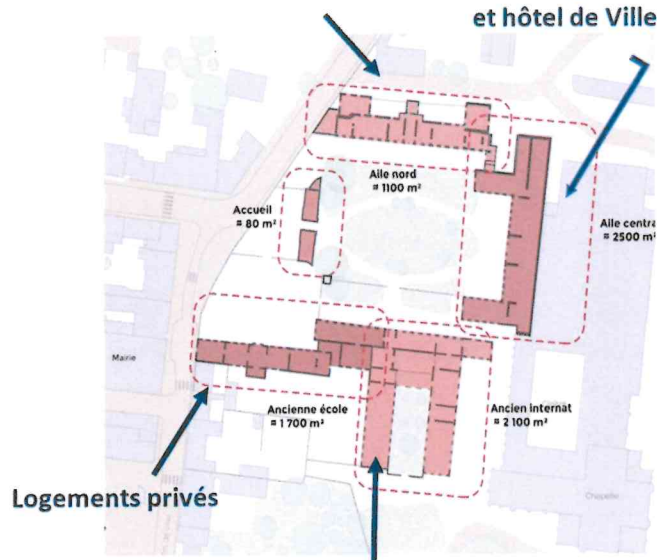
Congrégation des sœurs du Bon Sauveur

Création d'une AP/CP



Logements publics et inclusifs

Services publics et hôtel de Ville



Cité de la musique bretonne / Ti Ar Vro

Monsieur le Maire fait part également du lancement d'une étude pour la délimitation des pôles et des réseaux et d'une pré-étude sur les volumes. Des discussions sont en cours avec la direction de l'hôpital notamment pour des échanges de parcelles dans le cadre de la création d'un parking pour la future mairie et afin de garantir la confidentialité de certains de leurs services. La Fondation Bon Sauveur a prévu divers investissements sur la commune pour un montant de 20 millions d'euros sur 4 ans (service administratif, EHPAD, centre pour adolescents, service technique...). Il se réjouit que le projet avance bien et indique que l'acte de vente devrait être signé courant juin avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans le cadre du portage foncier.



Requalification Urbaine - Keranv



AP/CP

AP/CP 2024 - commune	400 000 €
Aménagements extérieurs	283 200,00 €
M Œuvre	16 576,20 €
Participation FIFE	112 970,00 €

Conseil Municipal du 22 février 2024

Madame Héléna DENIS-PESROTEL poursuit par l'AP/CP « requalification urbaine » suite à la création du lotissement de Hent Keranv comprenant notamment la construction de 11 logements sociaux.

Monsieur le Maire relate que suite à une commission mixte (finances et travaux), un avenant à la convention signée en 2016 avec Terres d'Armor Habitat sera proposé prochainement. En effet, suite à l'augmentation des taux d'intérêt et des coûts de construction, un accord a été trouvé avec le bailleur social, dont la capacité financière actuelle ne lui permettait pas de lancer le projet initial. Il rappelle que suite à la déconstruction de 44 logements rue Ernest Renan, le bailleur s'est engagé à construire le même nombre sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il est proposé de vendre une parcelle, située à proximité immédiate de la maison de santé, à un investisseur privé, qui revendra ensuite les logements au bailleur. Il précise qu'une réserve foncière sera conservée pour une extension éventuelle de la maison de santé. Il présente les rapports n°2 et 3.



Requalification Urbaine - commune

10 logements
VEFA
Requalification
Urbaine

10 logements
VEFA
PLH



Parcelle	Contenance cadastrale
AD 194 b et AD 284 b	1200 m ² et 84 environ

Délibération rapport 2

Cession de parcelles pour la construction de 20 logements sociaux à proximité de la MSP

Pages 7 à 10 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du 22 février 2024



Requalification Urbaine - EPF

10 logements
VEFA
Requalification
Urbaine

10 logements
VEFA
PLH



Parcelle	Contenance cadastrale
AD 273b	1 803 m ² environ

Délibération rapport 3

Etablissement Public Foncier de Bretagne
Cession d'une parcelle sise avenue Pierre Perron

Pages 7 à 10 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du 22 février 2024

Rapport 2

Patrimoine

Requalification urbaine : cession de parcelles pour la construction de 20 logements sociaux à proximité de la maison de santé pluriprofessionnelle

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°2020/84 du 17 décembre 2020, une convention opérationnelle d'actions foncières a été conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le cadre de l'acquisition d'emprises foncières sises avenue Pierre Perron (parcelle cadastrée AD 273). Ce portage foncier a pour vocation la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) et de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, afin de développer l'offre de logements notamment en cœur de ville, par délibération n°2023/63 du 15 juin 2023, la ville a acquis une nouvelle parcelle (AD 284) présentant un intérêt majeur pour une opération de densification urbaine et située à proximité immédiate de la future maison de santé pluriprofessionnelle.

Enfin, la ville est déjà propriétaire d'une parcelle sise rue Victor Hugo (AD 194).

Dans le cadre du programme de requalification urbaine, le bailleur social Terres D'Armor Habitat s'est engagé à construire sur le site de la MSP, 10 logements. Ce programme organisé depuis 2016 avec le bailleur social, concerne la déconstruction de 44 logements rue Ernest Renan, devant être remplacés à terme par de nouvelles constructions ou réhabilitations sur le territoire de la commune. D'ores et déjà, 11 logements ont été livrés sur l'ilot Anatole Le Braz et 10 seront construits sur Hent Keranv.

En outre, afin de répondre à ses obligations dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération, Terres D'Armor Habitat propose de construire 10 logements supplémentaires (1 semi collectif de 10 logements) sur le site de la MSP. Au total ce seront donc 20 logements construits (10 dans le cadre de la requalification urbaine et 10 dans le cadre du PLH).

Aussi, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune cèdent une partie des parcelles cadastrées AD 273, AD 194 et AD 284 pour la construction de deux semi-collectifs de 10 logements sociaux chacun en Vente En l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Cette cession se fera au profit de la SCCV LE QUERE demeurant 3B rue de la Mare Noire 22360 LANGUEUX, qui vendra ensuite les logements à Terre d'Armor Habitat.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si la totalité des logements seront revendus au bailleur social.

« *En effet* » répond Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN en tant que membre du conseil d'administration de Terres d'Armor Habitat confirme qu'il est plus intéressant pour le bailleur de s'orienter vers le VEFA car le coût de revient est inférieur. Il souligne également que cela va répondre au déficit de logements sur le territoire depuis plusieurs années.

Monsieur Gildas HERVÉ est surpris de l'estimation domaniale fixée à 8,50€ le m² « *qui ne correspond pas au prix du marché actuel* ». Par ailleurs, en faisant référence à une remarque lors d'une précédente séance, il affirme que « *l'avis des domaines est seulement consultatif (...) Il y a de la jurisprudence sur ce sujet et des décisions de tribunaux administratifs qui permettent d'y déroger* ». Toutefois, il annonce que son groupe votera pour cette vente car cela est dans le but de créer du logement social.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une vente, la commune a une marge de plus ou moins 10% par rapport à l'estimation des domaines. En cas non-respect, il faut pouvoir le justifier auprès de la Préfecture. Il souligne que si la commune avait vendu directement à Terres d'Armor Habitat « *cela aurait été fait à l'euro symbolique* ». Dans le cas présent « *la commune est largement gagnante en vendant à 8,50€ le m² et elle n'aura pas à financer la voirie ni les réseaux* ».

La commune étant propriétaire des parcelles cadastrées AD 194, d'une superficie de 2555m² et AD 284 d'une superficie de 1704m² ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 2 janvier 2024 ;

Vu l'avis des commissions « travaux, urbanisme et cadre de vie » et « finances et administration générale » en date du 31 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

VALIDE le projet de construction de deux semi-collectifs comprenant chacun dix logements ;

DECIDE de procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 194, d'une superficie d'environ 1200m² et une partie de la parcelle cadastrée AD 284, d'une superficie d'environ 80m² au profit de la SCCV LE QUERE demeurant 3B rue de la Mare Noire 22360 LANGUEUX ;

DESIGNE le cabinet AT & Ouest pour la réalisation du document d'arpentage ;

FIXE le tarif de vente à 8,50€ le m² conformément à l'évaluation du pôle domaniale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente relative à la cession des parcelles susvisées au prix de 8,50€ le m², sous condition suspensive de la réalisation concomitante de la vente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'une partie de la parcelle cadastrée AD 273 ;

DIT qu'une clause résolutoire au profit de la commune de Bégard sera intégrée dans l'acte de vente dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et déciderait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après transformation, en totalité ou en partie ;

DESIGNE l'étude notariale « SAS JURIS TREGOR » sise 17 rue Anatole Le Braz 22140 BEGARD, pour représenter la commune de Bégard dans ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapport 3

Etablissement Public Foncier de Bretagne Cession d'une parcelle sise avenue Pierre Perron à la SCCV LE QUERE

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, l'extension d'un cabinet de kinésithérapeutes et la construction de logements locatifs sociaux sur un terrain situé en centre-ville.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 52 avenue Pierre Perron. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Bégard a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 4 février 2021.

L'EPF Bretagne a acquis le bien suivant :

Date	Vendeur	Parcelles	Nature	Prix de vente
25/07/2022	GAUDU	AD 272 et AD 273	Terrain nu	115 734,00 €

A la demande de la Commune de Bégard, l'EPF Bretagne a déjà procédé à la revente de la parcelle AD 272 au profit de la SCI ROD AVEL, par acte notarié en date du 24 janvier 2023 et au prix de 7 613€ TTC. Cette cession était réalisée dans le but d'agrandir le cabinet de kinésithérapeutes attendant.

Le projet de logements locatifs sociaux, objet de la convention opérationnelle entre la ville et l'EPFB, entre désormais dans sa phase de réalisation. Ce projet nécessite le rachat d'une partie de l'emprise foncière acquise par l'EPF Bretagne. Pour ce faire, la commune de Bégard, en accord avec Terres d'Armor Habitat, a désigné l'acquéreur suivant :

SCCV LE QUERE demeurant 3B RUE DE LA MARE NOIRE 22360 LANGUEUX

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. Il s'engage à réaliser deux semi-collectifs de 10 logements chacun et a déjà obtenu pour ce projet un certificat d'urbanisme opérationnel positif le 30/11/2023.

Une division parcellaire est en cours, afin de créer une parcelle objet de la présente délibération, cédée à la SCCV LE QUERE (AD 273b), le reste du foncier devant être cédé ultérieurement à la commune (AD 273a).



La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Bégard :

Parcelle	Contenance cadastrale
AD 273b	1 803 m ² environ

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière n°20-22004-1 signée entre la commune de Bégard et l'EPF Bretagne le 4 février 2021,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain « Rue Pierre Perron », la commune de Bégard a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 52 avenue Pierre Perron,

Considérant que par acte notarié en date du 24 janvier 2024, l'EPF Bretagne sur demande la commune de Bégard a procédé à la revente de la parcelle cadastrée section AD n°272 au profit de la SCI ROD AVEL,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SCCV LE QUERE demeurant 3B RUE DE LA MARE NOIRE 22360 LANGUEUX, le bien suivant actuellement en portage,

Parcelle	Contenance cadastrale
AD 273b	1 803 m ² environ

Considérant que le prix de revient de l'ensemble de la parcelle AD 273, conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle n°20-22004-1 du 4 février 2021, est aujourd'hui estimé à CENT-DIX-MILLE-DEUX-CENT-DEUX EUROS ET TROIS CENTIMES HORS TAXE (110 202,03 € HT),

Considérant que l'opérateur désigné par la collectivité et celle-ci se sont entendus sur un prix unitaire de 8,50 € HT /m², le prix de cession s'établit à ce jour, dans l'attente de la surface définitive, à :

- Prix hors taxe : 15 325,50 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge au taux de 20 % : 0 € car marge négative,
- A parfaire en fonction de la surface définitive de la parcelle AD 273b à diviser.

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Bégard remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et que cette marge est nulle,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 4 février 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement,
- Une densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Considérant que conformément à l'article 5.6 de la même convention, que la commune s'est engagée à réaliser dans les 5 ans de la revente, un projet qui respecte les critères ci-dessus mentionnés sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant que la cession par l'EPF Bretagne à l'acquéreur désigné par la commune devra se faire sous condition suspensive de la réalisation concomitante de la vente par la commune d'une partie des parcelles cadastrées AD 194 et AD 284,

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera dans l'acte de vente à intervenir une clause résolutoire au profit de la commune de Bégard dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après transformation, en totalité ou en partie,

Considérant que la commune de Bégard s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par la SCCV LE QUERE ou toute personne morale qui s'y substituerait dans laquelle IPCS INVEST serait participante,

Entendu l'exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la SCCV LE QUERE de la parcelle suivante :

Parcelle	Contenance cadastrale
AD 273p	1 803 m ² environ

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle n°20-22004-1 et l'estimation pour un montant de CENT-DIX-MILLE-DEUX-CENT-DEUX EUROS ET TROIS CENTIMES HORS TAXE (110 202,03 € HT) à ce jour, susceptible d'évoluer selon les modalités rappelées ci-dessus,

APPROUVE, sous condition suspensive de la réalisation concomitante de la vente par la commune d'une partie des parcelles cadastrées AD 194 et AD 284, la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur désigné par la Commune, la SCCV LE QUERE, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUINZE-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (15 325,50 €) TTC, à parfaire en fonction de la surface définitive de la parcelle AD 273 à diviser, au prix de 8,50 € HT/m²,

ACCEPTE l'inscription par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'une clause résolutoire au profit de la commune de Bégard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Rapport 4

Voirie

Dénomination de la voie accédant à la maison de santé pluriprofessionnelle

Rapporteur : Madame Sylviane BICZO, maire-adjointe en charge la commission « Loisirs et citoyenneté »

Monsieur le Maire, en préambule, indique que la dénomination de cette voie était urgente afin de pouvoir réaliser l'ensemble des réseaux. Il souligne, par ailleurs la volonté de la commune de donner plus de noms de femmes lors de dénomination de rues ou autres mais également d'associer la population dans cette démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux voies communales.

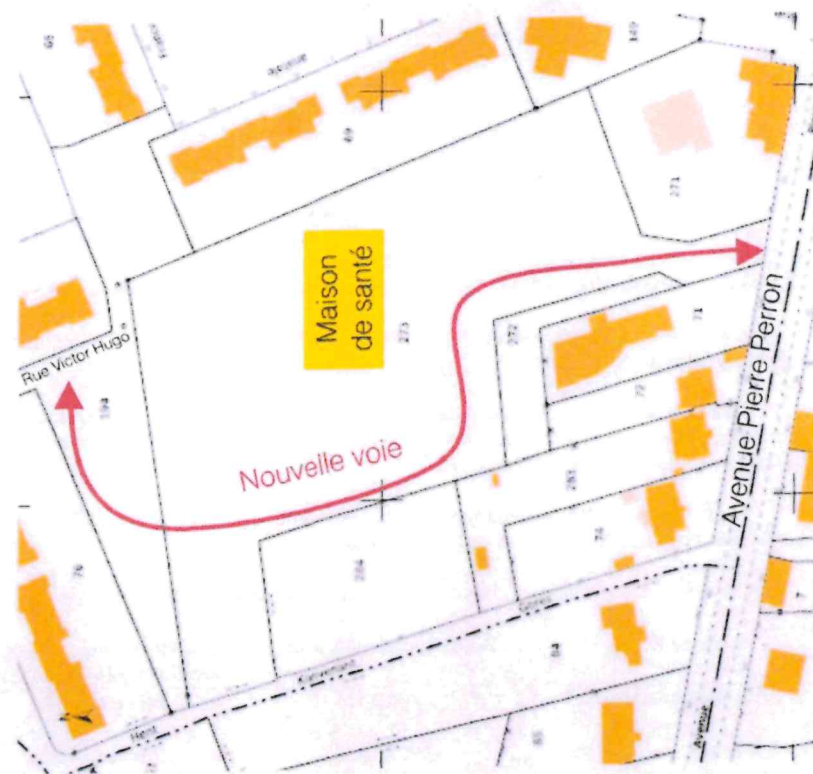
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il convient de dénommer la voie nouvelle, reliant l'avenue Pierre Perron à la maison de santé pluriprofessionnelle,

Vu l'avis de la commission « Loisirs, Animations et Citoyenneté » en date du 20 février 2024,

Madame Sylviane BICZO propose de dénommer cette voie « rue Madeleine Brès », première femme française médecin (1842-1921).



elle confirme que pour les prochaines dénominations, il sera proposé de mettre en place une participation démocratique avec « toujours pour thématique les femmes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

ADOPTÉ la dénomination « rue Madeleine Brès », telle que présentée sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.



Monsieur Yves BOURDON, 1^{er} adjoint en charge de la commission « Sport et Vie Associative » informe que sa commission se réunira la semaine prochaine dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif et de la création d'un vestiaire au stade Jules Ferry. L'objet sera notamment le choix du programmiste.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de signer avec le Conseil Départemental, une convention définissant leur participation financière pour la réhabilitation du complexe sportif puisque ce dernier est mis à disposition du collège. Il projette les travaux courant 2025.

Fonctionnement									
Dépenses				Recettes					
Chapitre		B 2023	Mandats	érosion	Chapitre		B 2023	Titres	érosion
11	Charges courantes	399 500 €	261 182,41 €	65%	13	Atténuation de charges	0 €	0,00 €	0%
12	Personnel	360 000 €	335 073,15 €	93%	70	Ventes produits	846 400 €	577 634,83 €	68%
65	Autres charges de gestion courante	500 €	0,57 €	0,1%	75	Autres produits de gestion courante	100 €	21,37 €	21%
66	Charges financières	8 000 €	6 075,86 €	76%	77	Produits exceptionnels	30 500 €	31 081,66 €	102%
67	Charges exceptionnelles	490,15 €	473,75 €	97%					
I Opérations réelles		768 490,15 €	602 805,74 €	78%	I Opérations réelles		877 000 €	608 737,86 €	69%
II Opérations d'ordre		78 000 €	77 893,48 €	100%	II Opérations d'ordre				
Déficit reporté		30 509,85 €							
I + II - Total		877 000,00 €	680 699,22 €	78%	I + II - Total		877 000,00 €	608 737,86 €	69%

Solde d'exécution de fonctionnement	-71 961,36 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	-30 509,85 €
Résultat de fonctionnement cumulé	-102 471,21 €

Page 34 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024



Monsieur Yves BOURDON rappelle également le projet de transfert de la MJC vers les bâtiments de la maison des associations et précise qu'une nouvelle réunion s'est déroulée la veille avec des représentants de l'association.

Monsieur le Maire souligne que cette projection représente les projets en cours et à venir.



Madame Hélène DENIS-PESROTEL, DGS poursuit la présentation par le budget annexe « Armoripark ».

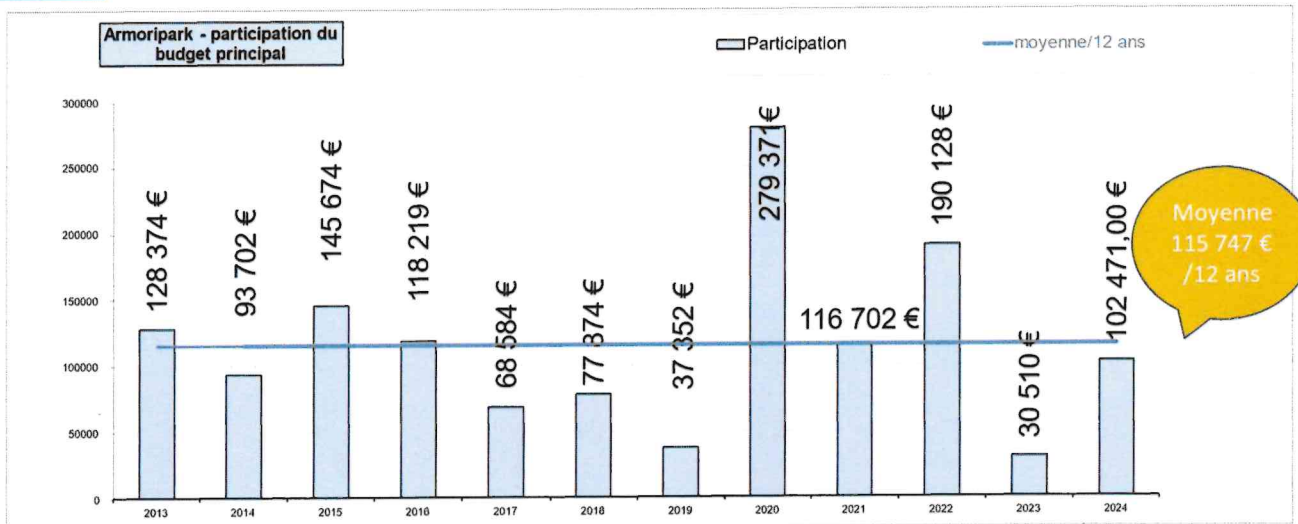
ARMORIPARK - Compte Administratif 2023

Investissement									
Dépenses				Recettes					
Chapitre		B2023	Mandats	érosion	Chapitre		B2023	Titres	érosion
20 - 21-23	Travaux-Equipements	235 000,00 €	118 734,36 €	51%	13	Subventions			
16	Rbt Emprunts	53 062,97 €	52 292,96 €	99%	16	Emprunts	210 000 €	130 000 €	62%
I Opérations réelles		288 062,97 €	171 027,32 €	59%	I Opérations réelles		210 000 €	130 000 €	62%
II Opérations d'ordre					II Opérations d'ordre		78 000 €	77 893,48 €	100%
							Excédent reporté	62,97 €	
I + II - Total		288 062,97 €	171 027,32 €	59%	I + II - Total		288 062,97 €	207 893,48 €	72%

Solde d'exécution d'investissement	36 866,16 €
Résultat d'investissement reporté 2021	62,97 €
Résultat d'investissement cumulé	36 929,13 €

Résultat d'exécution cumulé	-65 542,08 €
------------------------------------	---------------------

ARMORIPARK - Compte Administratif 2023



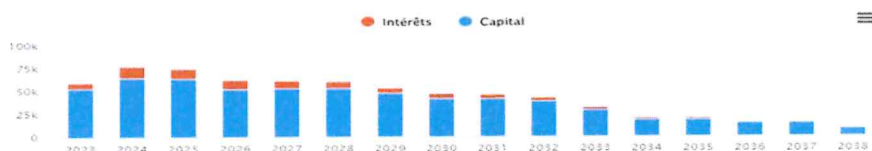
Elle fait part que la participation du budget général les douze dernières années est en moyenne de 115 747€. Elle sera de 102 471,21€ en 2024. Elle souligne que l'année 2020 est particulière suite à la crise sanitaire.

Armoripark dette au 01/01/2024

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	538 269.73 €	97,03 %	2,30 %
Variable	16 500.00 €	2,97 %	1,75 %
Ensemble des risques	554 769.73 €	100,00 %	2,28 %

11 emprunts
3 prêteurs

2023
1 emprunt de 80 000€ sur 15 ans
Taux Fixe 4,06 %
Déblocage en 2024



Page 36 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Rapport 7

Budget annexe « Armoripark »

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-2 ;

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs Armoripark nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2 du code précité ;

Conformément au tableau annexé à la présente délibération,

La DGS informe les élus, qu'il convient de délibérer afin de recruter les saisonniers dans le cadre de l'ouverture du parc pour la saison.

Monsieur David BODEVEUR, conseiller délégué au parc de loisirs indique que les entretiens sont en cours.

Madame Sylviane BICZO, maire-adjointe en charge du parc, précise que l'appel à candidature n'est pas encore clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs Armoripark pour une période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel à la journée, sur une base de 7 heures, sur l'ensemble des grades, présenté dans le tableau annexé ;

DIT que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Armoripark » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 8

Armoripark

Modification du règlement intérieur

Annule et remplace la délibération n°2023/38 du 31 mars 2023

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu la délibération n°2023/38 en date du 31 mars 2023, approuvant le règlement intérieur du parc de loisirs « Armoripark »,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission « Loisirs, animation et citoyenneté » en date du 13 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

DE RAPPORTEUR la délibération n°2023/38 du 31 mars 2023 ;

D'ADOPTER le règlement intérieur du parc de loisirs, tel qu'annexé au présent rapport des délibérations.

La DGS invite les élus à se reporter aux pages 20 et 21 du rapport des délibérations sur lequel ont été surlignés les nouveaux éléments.

Madame Sylviane BICZO rapporte que l'an dernier « *des usagers réclamaient en cas de mauvais temps, un remboursement car ils disaient ne pas pouvoir profiter pleinement des activités de loisirs.* » Le personnel s'étant retrouvé parfois face à ces usagers agressifs, il est proposé de le rajouter dans le règlement intérieur. Elle cite également quelques incidents notamment avec la tyrolienne, dus aux capacités physiques non adaptées de l'utilisateur.

Madame Valérie HADJADJE demande pourquoi « *aucune sortie temporaire n'est autorisée entre 11h et 12h30 ?* »

« *C'est l'heure de grosse affluence* » répond Madame Sylviane BICZO « *au niveau de la billetterie, c'est difficilement gérable car les gens qui rentrent croisent ceux qui sortent, peut engendrer parfois des entrées non payées* ». Elle précise qu'après 12h30, les usagers peuvent aller récupérer par exemple leur pique-nique.

Madame Marjorie LE GUEVELLOU préconise d'afficher ces conditions à l'entrée du parc afin d'informer les usagers en amont.

« *Ces informations sont déjà affichées* » confirme Madame Sylviane BICZO.

Monsieur Jean-Claude DAUHPIN a une remarque sur l'article 7 « *précautions liées au contexte sanitaire* » du règlement proposé. Il cite que suite à l'unanimité de ses membres lors de la commission, devait être maintenue comme dans le précédent règlement, la mention « *et de respecter la réglementation en vigueur* ».

Un avis favorable est donné à cette remarque.

Monsieur Gildas HERVÉ expose « *que ce n'est pas parce que l'on met des interdictions ou qu'on oblige les gens à être responsable de leur action que cela nous exonère de nos responsabilités* ». Il soumet qu'il conviendrait de prendre l'appui d'un juriste dans ces cas-là.

La remarque est entendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

RAPPORTE la délibération n°2023/38 du 31 mars 2023 ;

ADOPTÉ le règlement intérieur du parc de loisirs, tel qu'annexé au présent à la présente délibération.



Lotissement An Ti Skol

Total coût de production au 31/12/2023	237 671,99 €
Total vente de tous les terrains	209 537,50 €
Total à la charge de la commune	28 134,49 €

- 14 lots / 8 362 m²
- 11 lots vendus entre 2016 et 2024

Pas d'emprunt sur le budget lotissement

Prix de vente HT/m²	25,06 €
Prix de revient HT/m ²	28,42 €

Page 37 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

La DSG souligne la faible participation du budget général et rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt sur ce lotissement.

1^{ère} tranche
6 lots vendus : 75 951 € HT

2^{ème} tranche - 8 lots :

- 3 lots vendus : 47 435 € HT
- 2 lots compromis de vente signé
- 1 lot réservé
- 2 lots libres

Boutiques Cœur de ville

Fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	9 717,56 €	193,75 €	77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
002	Déficit reporté	282,44 €				
	TOTAL DEPENSES	10 000,00 €	193,75 €		TOTAL RECETTES	10 000,00 €
						- 193,75 €
						- 282,44 €
						- 476,19 €

Investissement						
Dépenses			Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations
001	Déficit d'investissmt reporté	9 074,13 €	- €	1641	Emprunt d'équilibre	39 074,13 €
2031	Etudes	30 000,00 €	4 255,00 €			
	TOTAL DEPENSES	39 074,13 €	4 255,00 €		TOTAL RECETTES	39 074,13 €
						- 4 255,00 €
						- 9 074,13 €
						- 13 329,13 €

Madame Héléna DENIS-PESROTEL souligne que les principales dépenses ont concerné les études menées par le cabinet d'étude Breizh Cité.



Boutiques Cœur de ville



Proposition d'une offre d'ingénierie et d'investissement complète par Breizh Cité
Mise en œuvre des programmes stratégiques en assurant la promotion immobilière de programmes mixtes alliant commerces et logements

Surface Totale de 1 500 m²
Surface couverte 1 000 m²
Surface de vente 750 m²

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle rencontre a eu lieu avec ce cabinet « on leur a demandé de revoir leur étude de faisabilité car il s'orientait vers un projet qui ne nous satisfaisait pas financièrement. » Il rappelle que le souhait de la collectivité est de développer du commerce au rez-de-chaussée et du logement à l'étage. « Des travaux de curage et de démolition seront entrepris par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cette année ». Il fait part de discussions menées avec les riverains dans le cadre des espaces à délimiter. Il y aura à définir qui portera la maîtrise d'ouvrage « Breizh Cité, la SEM Breizh ou pourquoi pas un investisseur privé avec un cahier des charges ? ».

Monsieur Gildas HERVE s'interroge sur le découpage de la partie commerciale « y aura-t-il un seul commerce ou plusieurs cellules ? »

En réponse Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune décision de prise à ce jour et que cela dépendra du porteur de projet.

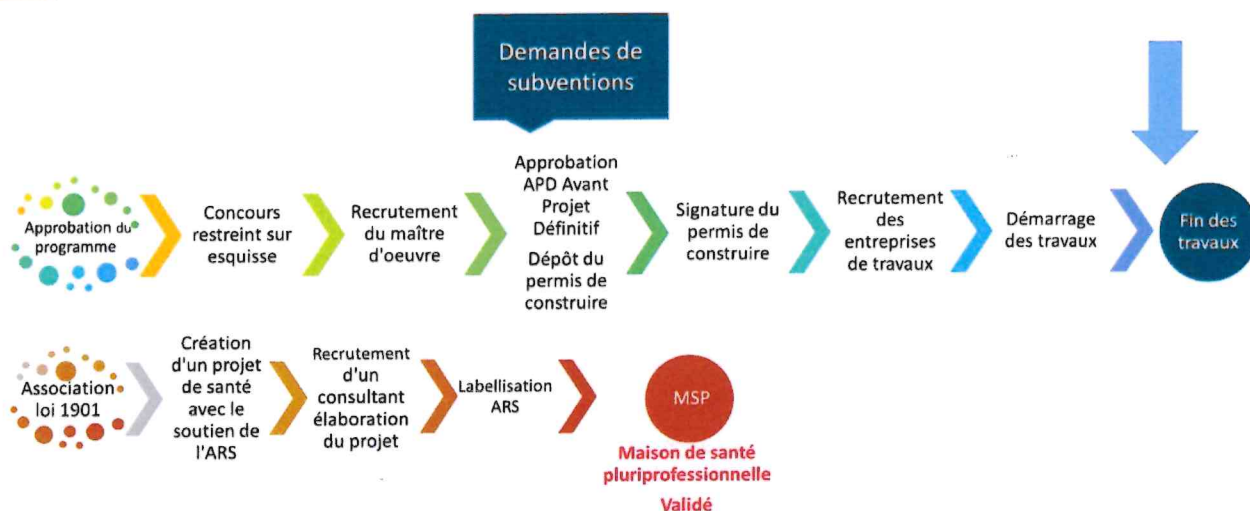
« La partie basse serait vendue ou bien mise en location ? » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

« SEM Breizh et Breizh Cité vont sur de la gestion, donc de la location mais ils ont également la possibilité de vendre » répond Monsieur le Maire.

Maison de Santé pluriprofessionnelle



Maison de Santé pluriprofessionnelle



Monsieur le Maire se réjouit de l'avancement des travaux « puisqu'il n'y a qu'une journée de retard à ce jour » (...) « Le calendrier se maintient avec une prévision de fin de travaux courant septembre/octobre ». Il rapporte que les services travaillent avec les professionnels de santé sur le fonctionnement du bâtiment

(aménagement, informatique, téléphonie, entretien du bâtiment...). Il rappelle le projet photovoltaïque sur le bâtiment et l'installation d'une chaudière à plaquettes de bois. Il annonce qu'une nouvelle demande de subvention de 600 000€ pour la 2^{ème} phase a été déposée auprès des services de l'Etat. Un dossier sera également à déposer auprès de l'agglomération dans le cadre de l'installation de professionnels. Il souligne que l'accès aux soins reste une préoccupation principale sur l'ensemble des territoires. Il donne comme exemple le départ d'un médecin généraliste sur Cavan dont la clientèle s'élevait à environ 1800 patients.

Poste	Dépenses TTC	Financeurs	Recettes	TOTAL
Acquisition foncière	85 000 €	ETAT DSIL en attente	600 000 €	14%
Etudes et MO	440 000 €	ETAT DETR (accord)	605 000 €	14%
Travaux de construction	3 692 018 €	Région (accord)	232 000 €	6%
Autres / révisions	180 784 €	Agglomération (sollicité)	150 000 €	4%
Agencement	100 000 €	Commune (emprunt)	1 500 000 €	36%
		FCTVA	707 472 €	17%
		Part. budget principal - amén. extérieurs / environnement	703 330 €	17%
Total dépenses	4 497 802 €	Total recettes	4 497 802 €	107%



Maison de Santé pluriprofessionnelle

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations	
011	Charges à caractère général	10 000 €	2 426,53 €	77	Prdts exceptionnels	22 000 €	- €
60611	Eau et assainissement	1 000 €		7788	Autres produits exceptionnels	22 000 €	
60612	Energie électricité	5 000 €					
60632	Fournitures petit équipement	4 000 €	626,53 €				
6226	Honoraires	- €	1 800,00 €				
66	Charges financières	12 000 €	3 942,01 €				
66111	Intérêts des emprunts	10 000 €					
6615	Intérêts des cptes courants	- €	3 462,01 €				
6688	Autres charges	2 000 €	480,00 €				
TOTAL DEPENSES		22 000 €	6 368,54 €	TOTAL RECETTES		22 000 €	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE						-	6 368,54 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2022						-	€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE						-	6 368,54 €

Pages 40 et 41 du ROB

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Articles		Prévisions	Réalisations	Articles		Prévisions	Réalisations
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	44 460,00 €	041	Opérations patrimoniales	50 000 €	44 460,00 €
23	Immobilisations en cours	2 000 000 €	1 162 142,28 €	13	Subventions d'investissem	832 000 €	481 683,00 €
2313	Constructions	2 000 000 €	977 584,91 €	1311	Etat	300 000 €	181 683,00 €
2315	Mat et outillage techniques	- €	118 501,94 €	1312	Région	232 000 €	
238		- €	66 055,43 €	1384	Commune	300 000 €	300 000,00 €
				1641	Emprunts	1 280 957 €	800 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	112 957 €	- €	23	Immobilisations en cours		126 828,00 €
TOTAL DEPENSES		2 162 957 €	1 206 602,28 €	TOTAL RECETTES		2 162 957 €	1 452 971,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE							246 368,72 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2022							- 112 957,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE							133 411,72 €

Page 38 du ROB

Conseil Municipal du 22 février 2024

Madame Héléna DENIS-PESROTEL souligne qu'un premier emprunt de 800 000€ a été réalisé et que la participation du budget général s'est élevée à 300 000€ en 2023.

Création d'un budget Production d'énergies renouvelables

La DGS rappelle la création de ce budget par délibération du 14 décembre 2023 et qui fera l'objet de prévisions financières lors du budget le 12 avril prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il concernera toutes les productions de production d'énergies renouvelables sur la commune.

BUDGETS CONSOLIDÉS DETTE

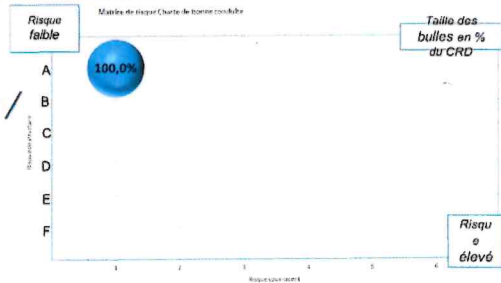
Budget principal, Armoripark, Maison de santé Dettes consolidées

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 680 873.22 €	98,67 %	2,01 %
Variable couvert	46 441.68 €	0,98 %	4,55 %
Variable	16 500.00 €	0,35 %	1,75 %
Ensemble des risques	4 743 814.90 €	100,00 %	2,03 %

Emprunt maison de santé : + 800 000 € / 20 ans /
Taux fixe 3,79 % / Caisse des dépôts et
consignation

Au 31/12/2024

4 910 010,34 €



Dettes selon la charte de bonne conduite

La DGS précise qu'il y a des emprunts uniquement sur le budget principal et le budget annexe « Armoripark ». Celui de la maison de santé venant d'être contracté, une simulation au 31/12/2024 est présentée.

En conclusion de cette présentation, Monsieur le Maire tient à remercier les services pour la préparation et la présentation de ce débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que les commissions vont être amenées à travailler courant mars afin de préparer le budget.

Madame Héléna DENIS-PESROTEL profite pour informer les élus que les délais de transmission du projet de budget a été modifié. Ainsi, celui-ci doit être adressé 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion budgétaire.

Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN, au nom du groupe « Bégard à gauche avec vous » intervient « nous prenons acte de la présentation du DOB (débat d'orientation budgétaire). Comme les années précédentes nous soulignons le travail remarquable des équipes et nous les remercions. Nous notons que des éléments financiers complémentaires nous seront adressés en intégrant les budgets annexes ce qui modifiera les ratios présentés mais qui ne nous permettront plus de nous comparer avec des communes de même strate. La présentation qui nous a été faite ce soir, nous permet d'anticiper avec des indicateurs mentionnés et le résultat prévisionnel de l'année 2023, le budget 2024 qui sera soumis à nos votes. Nous saurons l'étudier et voir s'il répond aux engagements pris mais également aux attentes de la population et des professionnels ».

Monsieur Gildas HERVÉ au nom du groupe « Il est temps...ARRI EO POENT... » annonce quant à lui qu'ils interviendront lors du budget.

La DGS suite à la remarque de Monsieur Jean-Claude DAUPHIN sur les ratios indique que les renseignements nécessaires seront pris auprès des services compétents.

Monsieur le Maire met en évidence à nouveau les remerciements portés aux équipes par Monsieur Jean-Claude DAUPHIN. Il fait remarquer que « *la situation financière est très saine malgré les dépenses inflationnistes. Les dépenses sont maîtrisées et contenues, c'est une gestion responsable. Nous sommes sur 4,4 millions de dépenses sur le budget principal avec des recettes dynamiques à hauteur de 5,3 millions, notamment liées à la fiscalité et aux dotations (...) Plus de 3 millions d'investissement, cela n'a jamais été réalisé sur Bégard. Malgré tous ces investissements, on poursuit le désendettement de la commune. Notre prospective est intéressante puisqu'on maximise les dépenses et minimise les recettes. On conserve une bonne capacité financière avec des ratios qui se maintiennent. Une capacité d'autofinancement financière nette de 527 000 euros, on n'a jamais atteint ce niveau.* » Il souligne qu'il faudrait moins de 4 ans pour rembourser l'ensemble de l'encours de la dette. « *Les excédents cumulés à hauteur de 1 245 000€ vont nous permettre de présenter un budget d'investissement en 2024 conséquent (...) Nous allons pouvoir inscrire de nouvelles dépenses d'investissement. Pour le budget « Armoripark », il faut toujours avoir une attention particulière car celui-ci est tributaire de la météo. Sa situation financière se maintient et n'impacte pas les finances de la ville. Un budget 2024 qui va répondre aux besoins des bégarrois car on le constate aujourd'hui, les préoccupations sont le logement, la santé, les transitions écologiques et les services de proximité. Dans le cadre de notre projet ambitieux de PVD (Petites Villes de Demain) avec notre situation financière saine et une réelle capacité d'investissement, nous allons pouvoir nous inscrire dans un programme de grands travaux et ainsi répondre aux besoins de la population.* » Il cite quelques grands projets comme la maison de santé, la requalification urbaine, la transition écologique et le développement des services de proximité. Il poursuit par les équipements sportifs dont le complexe sportif et les vestiaires. Le projet de nouveaux locaux pour la MJC « *devra se poursuivre* ». Son installation « *à la maison des associations a toute sa cohérence suite à la proximité des pôles scolaires et culturels* ». Il indique que les réflexions se poursuivent pour le « petit inter » et le devenir d'Armoripark. « *Nous gardons le cap d'une ville de Bégard dynamique et solidaire* ».

En conclusion de son intervention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu du rapport transmis, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Vu l'avis de la commission « Administration générale et finances » en date du 13 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération et remis aux membres du conseil municipal.

Rapport 5

Rythmes scolaires

Demande de dérogation dans le cadre du maintien de la semaine à quatre jours à compter de septembre 2024

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

La Directrice Générale des Services rappelle à l'assemblée municipale que chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune, pour une mise en œuvre à la rentrée suivante. Ces demandes de modification sont soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) pour une application en septembre.

En outre, l'article D521-12 du code de l'éducation et le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Ainsi depuis 2018, suite aux avis des conseils d'école, de la commission « affaires scolaires », du personnel du service enfance et des résultats d'enquêtes menées auprès des familles, le conseil municipal de Bégard, par délibérations n°2018/03 du 8 février 2018 et 2021/18 du 18 février 2021, avait approuvé à l'unanimité, le retour de la semaine à 4 jours.

Ces demandes de dérogation, d'une durée maximale de trois ans, ont été accordées par la direction académique.

Dans sa correspondance du 4 décembre 2023, le Directeur Académique, invite les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2022, à renouveler leur demande et à constituer un nouveau dossier.

Ainsi, une nouvelle concertation a été lancée auprès des familles des écoles publiques et 97% sont favorables au maintien de la semaine à 4 jours.

Cette orientation est soumise à l'examen et au vote des conseils d'école comme suit :

Nom de l'école	Date du conseil d'école	Avis sur le maintien de la semaine scolaire à 4 jours
Ecole élémentaire Noël Bernard	15/01/2024	Avis favorable
Ecole maternelle Noël Bernard	08/02/2024	Avis favorable
Ecole de Trézélan	Saisine le 16 février 2024	

Madame Karine DODOKAL informe qu'un avis favorable a été donné le 16 février par le conseil d'école. Il est demandé simplement de modifier l'horaire du temps périscolaire fixé à 8h30 à 8h35.

Un avis favorable est donné.

Vu les avis des conseils d'école susmentionnés ;

Vu l'avis de la commission « Affaires Scolaires » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DONNE un avis favorable pour le maintien de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les trois écoles publiques de Bégard ;

SOLLICITE auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2024 ;

FIXE les horaires d'enseignement des écoles publiques de Bégard à la rentrée scolaire à compter de septembre 2024 comme présentés ci-dessous ;

▪ **Ecole maternelle Noël Bernard**

Accueil Périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil périscolaire
6h45 – 8h30	8h40 - 11h45	11h45 – 13h30	13h30 – 16h25	16h25 – 19h30

▪ **Ecole élémentaire Noël Bernard**

- *Cycle 2 : CP, CP-CE1, CE1-CE2, CE2, CP bilingue, CE1-CE2 bilingue*

Accueil Péri-scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil périscolaire
6h45 – 8h30	8h45 - 12h00	12h00 – 13h45	13h45 – 16h30	16h30 – 19h30

- *Cycle 3 : CMI, CMI-CM2, CM2, CMI-CM2 bilingue + 1 dispositif bilingue*

Accueil Péri-scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil périscolaire
6h45 – 8h45	9h00 - 12h15	12h15 – 14h00	14h00 – 16h45	16h45 – 19h30

▪ **Ecole de Trézélan (sous réserve de la saisine du conseil d'école en date du 16 février 2024)**

Accueil Péri-scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil périscolaire
7h30 – 8h35	8h45 - 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 18h45

Rapport 6

Motion

de soutien aux personnels enseignants et accompagnants du collège François Clec'h de Bégard

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

En préambule Monsieur le Maire se dit agacé car « *chaque année à la même période, on assiste à la cassure du service public. Fermetures d'écoles, pression de l'Education Nationale. Souvenez-vous l'an dernier, la fermeture d'une classe à Trézélan, la menace de non-ouverture d'une classe supplémentaire au collège alors que les effectifs étaient en augmentation...Et là, l'Education Nationale revient encore à la charge !* » Il déplore que ne soient pas plutôt déployés des moyens afin d'améliorer le système d'éducation.

La rentrée 2024-2025 se prépare au Collège François CLEC'H et suite au dernier Conseil d'Administration, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nouvelle organisation envisagée :

Il est prévu une nouvelle organisation des classes :

- 6 classes de 6^{ème} avec 157 élèves
- 5 classes de 5^{ème}
- 4 classes de 4^{ème} avec 117 élèves
- 5 classes de 3^{ème}

L'Education Nationale envisage une diminution des élèves passant de la 5ème à la 4ème pour la rentrée 2024-2025. Cette diminution imaginée par la direction académique, fait passer le nombre d'élèves sous le seuil des 120 et donc de 5 classes à 4 classes ($117/30 = 3.9$), les effectifs projetés sont donc de 1 classe de 30 élèves et 3 classes de 29 élèves. Les classes du collège sont conçues pour accueillir 30 élèves. Ces effectifs de 4ème impliquent :

- L'impossibilité de faire intervenir les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) (ou au maximum 1)
- L'impossibilité d'accueillir plus d'inscription en cours d'année
- Potentiellement d'avoir des classes à plus de 30 élèves s'il n'y a aucun départ (comme en 2021 et 2022, où les effectifs ont augmenté lors du passage de la 5ème à la 4ème)

En dehors de cette organisation de classe pour cette rentrée, il est prévu une réforme sur laquelle les collèges doivent travailler alors qu'aucune promulgation n'a eu lieu. Cette réforme implique :

- A partir de la 6ème, des temps de fonctionnement avec des groupes de niveau, lors des cours de français et de mathématiques. Ainsi il est prévu de réorganiser les classes par groupe de niveau, dont un groupe avec moins d'élèves, regroupant les enfants en difficulté scolaire.
- Au-delà d'une organisation de planning plus que complexe, cette réforme risque d'entraîner une stigmatisation des enfants les plus en difficulté. Par ailleurs les dernières études tendent à montrer que les groupes de niveau favorisent les meilleurs élèves.
- L'obtention obligatoire du brevet pour intégrer le lycée et la mise en place de classe prépa-lycée pour ceux qui n'auraient pas obtenu leur diplôme du brevet. Cette classe devrait être organisée au sein des lycées (internat, nombre ...)

Cette réforme du collège implique, en outre, des changements plus techniques sur la DHG (Dotation Horaire Globale)¹ et les groupes de niveau. Une motion a été présentée par les enseignants et les accompagnants du collège François CLEC'H lors du dernier conseil d'administration en date du 8 février 2024.

¹ *La Dotation Horaire Globale (DHG) est une enveloppe d'heures attribuée à chaque collège par le rectorat, afin d'assurer l'ensemble des enseignements (obligatoires et facultatifs) sur la semaine.*

Monsieur le Maire souhaiterait « *qu'il y ait plus d'enseignants, des classes non surchargées, afin d'offrir aux enfants une éducation les formant à l'avenir.* »

Monsieur Julien ANTHOINE fait part que le dépassement des seuils par classe « *est en train de disparaître, au lycée ce sera plus de 35 élèves par classe et au collège plus de 30.* »

« *Sachant que plus de 30 élèves par classe au collège de Bégard, ça ne passera pas* » fait remarquer Monsieur Stéphane TASSEL qui rajoute par ailleurs que des élèves ont besoin d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Concernant les AESH « *Les crédits étant insuffisants, des élèves ne pourront même pas en bénéficier* » déplore Monsieur Julien ANTHOINE qui indique « *qu'à côté de ça, chaque enfant scolarisé du CP au CM2 va bénéficier d'une pièce de 2€ à l'effigie des Jeux Olympiques pour un coût total de 16 millions d'euros* ».

Monsieur le Maire souligne les nombreux changements de ministres de l'Education Nationale depuis quelques années. Il fait part également des moyens nécessaires que devra déployer le Conseil Départemental pour faire face à ces problématiques d'effectif par classe dont une extension du bâtiment.

Monsieur Stéphane TASSEL répond qu'il n'y a pas pour le moment d'extension prévue mais plutôt des classes préfabriquées temporaires. Néanmoins, il est précisé qu'une extension serait possible sur le plus long terme.

Considérant qu'il est d'intérêt local de maintenir la qualité du service d'éducation sur notre territoire afin d'offrir des conditions essentielles de réussite aux élèves,

Entendu l'exposé et ayant pris connaissance de la motion susmentionnée,

Madame Sylviane BICZO ne souhaitant pas prendre part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

S'OPPOSE à la fermeture d'une classe pour le niveau de 4^{ème}.

SOUTIENT les enseignants qui s'opposent à cette réforme suite à leur motion présentée par les enseignants et accompagnants lors du conseil d'administration du 8 février 2024.



Les points suivants concernent les rapports d'activités de divers services de l'agglomération. Ils ont été adressés à chaque élu par voie matérialisée.

Rapport 11

Intercommunalité

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est transmis au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle obligation : la collecte des biodéchets. « *Il a été décidé au sein de l'agglomération qu'il n'y aurait pas de porte à porte car cela serait irréalisable financièrement (...)* ». Il soumet toutefois qu'elle sera peut-être organisée pour les gros producteurs de déchets comme les hôpitaux ou les écoles. « *Une nouvelle campagne de communication pour les composteurs va être lancée* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE de cette communication.

Rapport 12

Intercommunalité

Service public eau potable

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, il a été présenté les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service pour l'année 2022.

L'exemplaire a été transmis aux communes et communautés adhérentes afin d'être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'agglomération « *de passer en régie directe pour l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce sera la fin des délégations de service public (DSP) sur les territoires de la compétence de l'agglomération (...) Il y aura un prestataire pour la facturation qui sera la SAUR* ».

Madame Sylviane BICZO souligne le retard de facturation suite à ce changement de fonctionnement. Elle fait part du mécontentement des abonnés dont la mensualisation par exemple se fera sur 8 mois et non sur 11 comme habituellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE de cette communication.

Rapport 13

Intercommunalité

Service public d'assainissement collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, transmis par l'agglomération, pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE de cette communication.

Rapport 14

Intercommunalité **Service public d'assainissement non collectif** **Rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2022**

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

En vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Aussi, il est transmis au conseil municipal, le rapport annuel pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE de cette communication.

Rapport 15

Intercommunalité

Service public en matière de mobilité

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Lors du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022, il a été présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de délégation du service public Axeo.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service pour l'année 2022.

L'exemplaire a été transmis aux communes et communautés adhérentes afin d'être présenté à leur organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE de cette communication.



L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20h13

Monsieur Vincent CLECH
Maire de Bégard



Monsieur Jean-Claude DAUPHIN
Secrétaire de Séance



DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023

Commune

Numéro d'acte	Date	Intitulé
2024/27	15/03/2024	Arrêté décidant l'ouverture d'un placement suite à la réalisation d'emprunts dont l'emploi est différé - Placement de fonds hors budgétaire Trésor Public

Armoripark

Numéro de l'acte	Date	Intitulé
ARMO2024/01	09/01/2024	Décision fixant les tarifs billetterie du parc de loisirs Armoripark pour 2024
ARMO2023/02	09/01/2024	Décision fixant les tarifs de location de la salle de réception du parc de loisirs Armoripark pour 2024
ARMO2023/03	23/02/2024	Décision portant signature de contrats de location de terminaux de paiement - Société JDC - Location du 25/03/2024 au 25/04/2024 d'un TPE : 430€ HT Location du 30/06/2024 au 30/08/2024 de trois TPE : 540€ HT
ARMO2023/04	22/02/2024	Décision portant signature d'une convention de dépôt de confiseries du 30/03/2024 au 15/09/2024 - Société Frouin - Installation de deux distributeurs - 25% du chiffre d'affaires est reversée à la société.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie

Déclarations d'intention d'aliéner

2023

Chrono	N° DIA	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° de la parcelle	Superficie	Désignation du bien
91	022 004 23 P 0091	12/12/2023	36 hent Kervanv	G	689	3443	Bâti sur terrain propre
					894		
					687		
					841		
92	022 004 23 P 0092	14/12/2023	5 Hent Feuteuniou	E	1318	700	Bâti sur terrain propre
93	022 004 23 P 0093	26/12/2023	35C avenue Pierre Perron	AW	444	700	Non bâti

2024

Chrono	N° DIA	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° de la parcelle	Superficie	Désignation du bien
01	022 004 24 P 0001	10/01/2024	6 Rue François Villon	AD	166	791	Bâti sur terrain propre
					67		
02	022 004 24 P 0002	11/01/2024	24 Pleg ar Wern	AB	78	5 379	Bâti sur terrain propre
					80		
03	022 004 24 P 0003	11/01/2024	11 Hent Kerbabu Kreiz	AK	91	1000	Bâti sur terrain propre
04	022 004 24 P 0004	01/02/2024	11 rue de l'Hôtel de Ville	AM	1	1 234	Bâti sur terrain propre